



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-045

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

| | |
|---|---------|
| 35-2024-01-05-00006 - Avis & étude ZAC GEVEZE (21 pages) | Page 3 |
| 35-2024-02-07-00003 - Avis & étude ZAC SAINT MALO (16 pages) | Page 25 |
| 35-2023-10-30-00006 - Avis & étude ZAC ST AUBIN DU CORMIER (11 pages) | Page 42 |
| 35-2023-03-27-00012 - Avis & étude ZAC ST SULPICE LA FORET (52 pages) | Page 54 |

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-01-05-00006

Avis & étude ZAC GEVEZE

Rennes, le **05 JAN. 2024**

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude agricole préalable à la réalisation de la ZAC de Gueury la Douve sur 16,8 hectares actuellement utilisés pour l'agriculture dans la commune de Gévezé.

Cette étude conclut à des impacts significatifs sur l'économie agricole du territoire, et propose un montant de compensation collective arrêté à la somme de 260 568 €.

Afin de compenser la perte de potentiel agricole, vous proposez les mesures suivantes :

- Aide au développement d'une filière bois locale avec des mesures d'investissement,
- Aide au financement d'un bâtiment de stockage de matériel, et de matériel permettant une optimisation des intrants, portés par la CUMA de l'Avenir silencieux,
- Aide au financement de la construction d'un bâtiment mutualisé de stockage de céréales.

Après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) le 3 octobre 2023, j'émetts un avis favorable au montant de la compensation collective agricole arrêtée à la somme de 260 568 €.

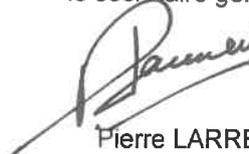
J'émetts également un avis favorable aux différentes mesures citées, avec le souhait d'intégrer, au regard des contraintes techniques, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments.

Je souhaite enfin que le montant de la compensation soit consigné auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et que le détail de la mise en œuvre des mesures soit présenté à nouveau en commission CDPENAF au moment du dépôt du dossier de réalisation de la ZAC. Ce délai supplémentaire peut être mis à profit pour consolider le projet et s'assurer qu'il puisse être mis en œuvre avec efficacité.

Cet avis, ainsi que l'étude préalable, seront publiés sur le site internet de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,


Pierre LARREY

Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Maire de Gévezé
Espace des droits de l'homme
35850 GEVEZE



Etude préalable agricole Compensation collective

Gévezé – Zac de Gueury La Douve

- Porteur de projet:
 - Ville de Gévezé, en étroite association avec Rennes Métropole
- Enjeux et Objectifs du projet
 - Répondre aux besoins : 67,5 logements en moyenne/an (PLUi Rennes Métropole)
 - La dernière opération de la ZAC de la Croix au Vivier arrive à terme et accueille aujourd'hui trois tranches d'exécution et donc de commercialisation s'étalant de 2016 à fin 2023
 - Nouveau quartier d'habitation (500 logements)
- Dimensionnement
 - Prévisions initiales sur un total de 20,6 hectares, dont 1,8 ha formant une réserve foncière permettant d'accueillir un futur équipement public

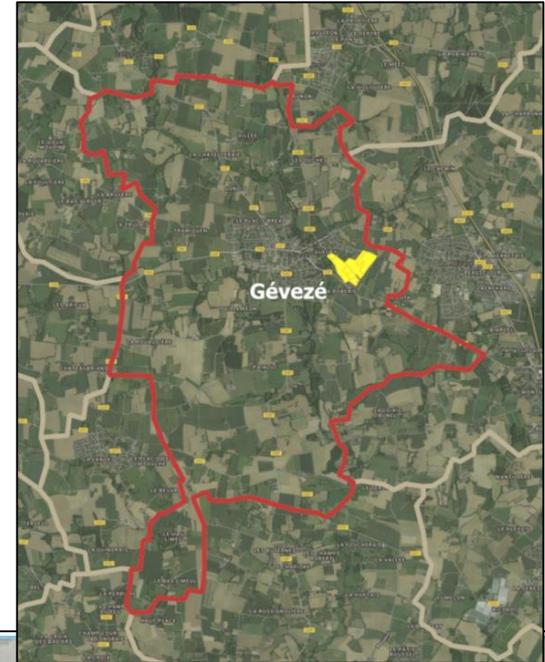
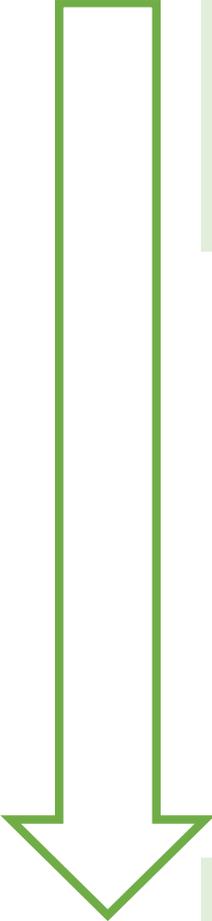


Figure 9 : Localisation et périmètre du projet de ZAC de Gueury - La Douve - BNR, 2023



2022/2023

Phase de création de la ZAC

- Etudes préalables
- Concertation
- Dossier de création

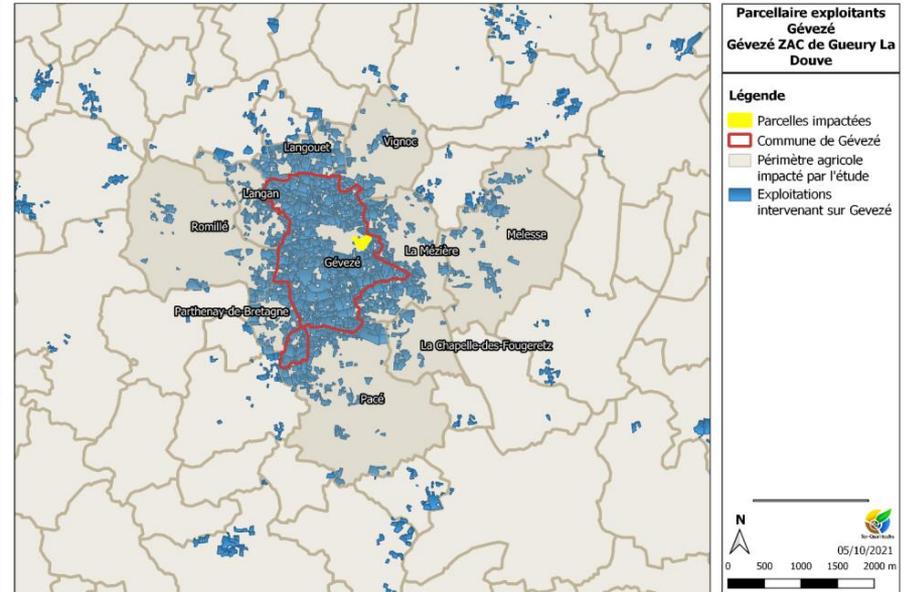
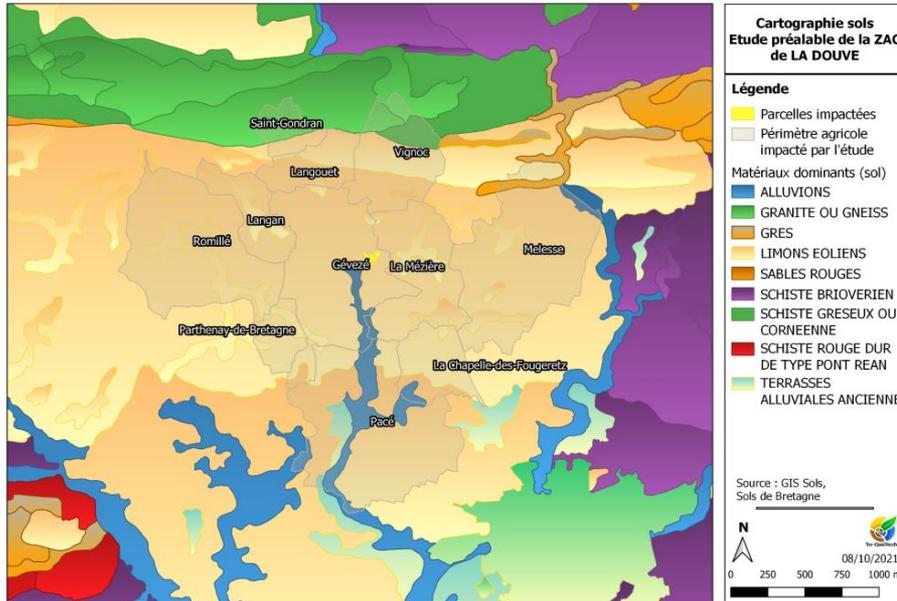
2023/2024

Phase de réalisation de la ZAC

- Etudes complémentaires
- Poursuite de la concertation
- Actualisation des études en cas d'évolutions substantielles
- Procédure de modification du PLUi

2025 ...

Phase opérationnelle



Périmètre d'étude retenu:

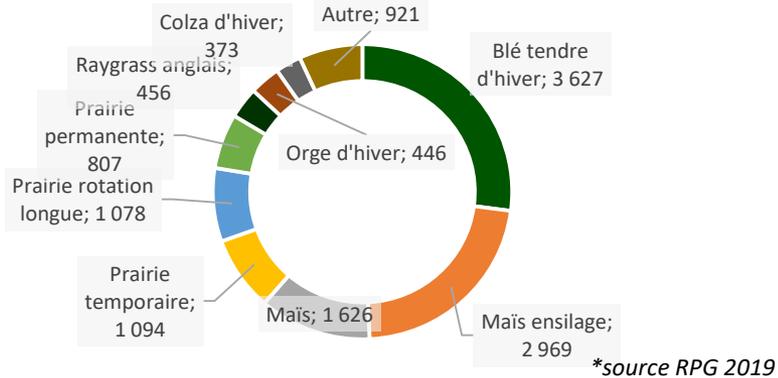
Sur la base du parcellaire des exploitants de Gévezé, des cultures en place sur le territoire et du type de sol

- Langouet
- Vignoc
- La Mézière
- Melesse
- La Chapelle des Fougeretz
- Pacé
- Parthenay de Bretagne
- Romillé
- Langan

Analyse de l'état initial agricole



Surface des principales cultures sur le territoire impacté par la ZAC de la Douve



| Catégorie d'animaux | Effectif territoire |
|------------------------------------|---------------------|
| Vaches laitières | 6 346 |
| Vaches allaitantes | 991 |
| Bovins d'un an ou + | 5 449 |
| Bovins de moins d'un an | 6 652 |
| Brebis nourricières | 41 |
| Truies reproductrices de 50kg ou + | 2835 |
| Autres porcins | 47 920 |
| Poulets de chair et coq | 47 946 |

| Commune | Exploitation | Production | AB |
|------------|-------------------------------|--|-----|
| Gévezé | La Ferme dans le Verger | Viande porcine | Non |
| Gévezé | Les ruchers du Pays de Rennes | Miel | Non |
| La Mézière | Les légumes de Valbo | Légumes et fruits | Oui |
| La Mézière | Yves Gérard | Légumes | Non |
| La Mézière | Ronan Legall | Légumes | Oui |
| Melesse | La ferme Brasserie DRAO | Bières | Oui |
| Melesse | L'Escargole | Escargots cuisinés | Non |
| Melesse | Ferme Pradenn | Viande de bœuf et de porc, jus de pomme, cidre | Oui |
| Melesse | La Ferme de la Rebourcière | Volaille | Non |
| Melesse | Ferme de Millé | Lait cru | Oui |
| Gévezé | Fromage de la Moltais | Fromages | Non |
| Gévezé | GAEC Piel | Maraichage | Non |
| Romillé | Coop chez vous | Groupement de producteurs | Non |
| Langouet | Les paniers de l'aulne | Viande de volailles et de bœuf | Oui |

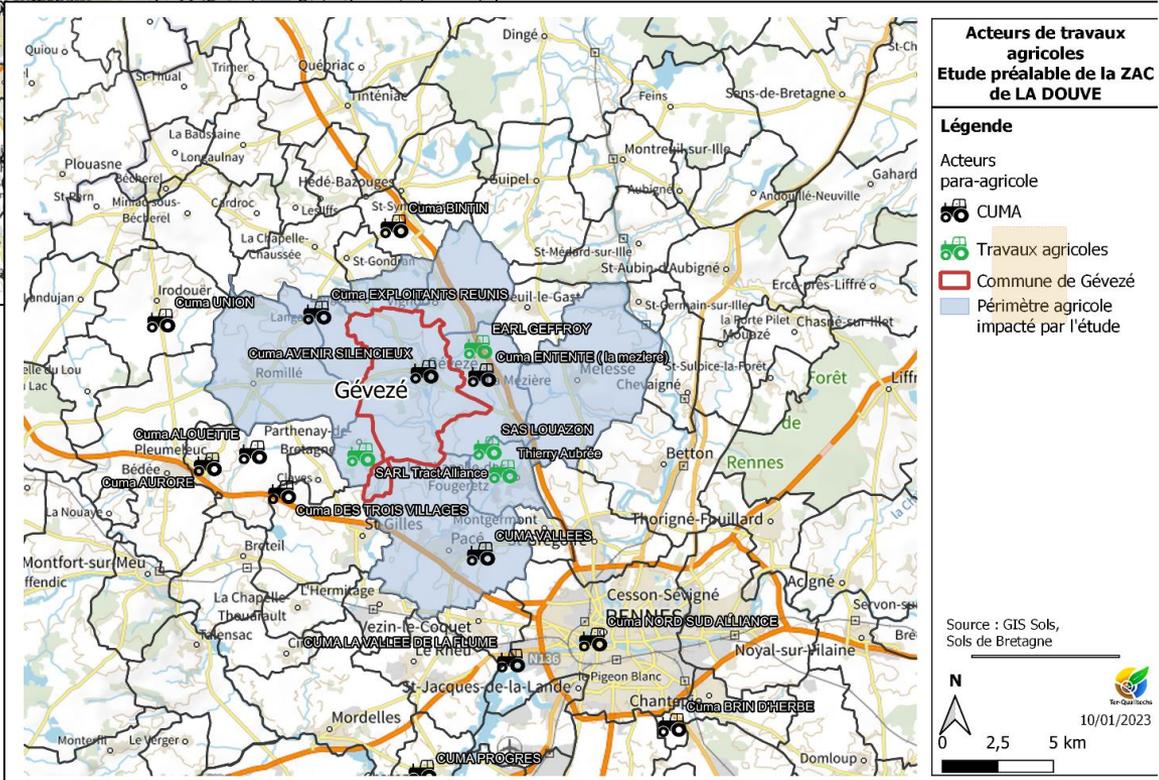
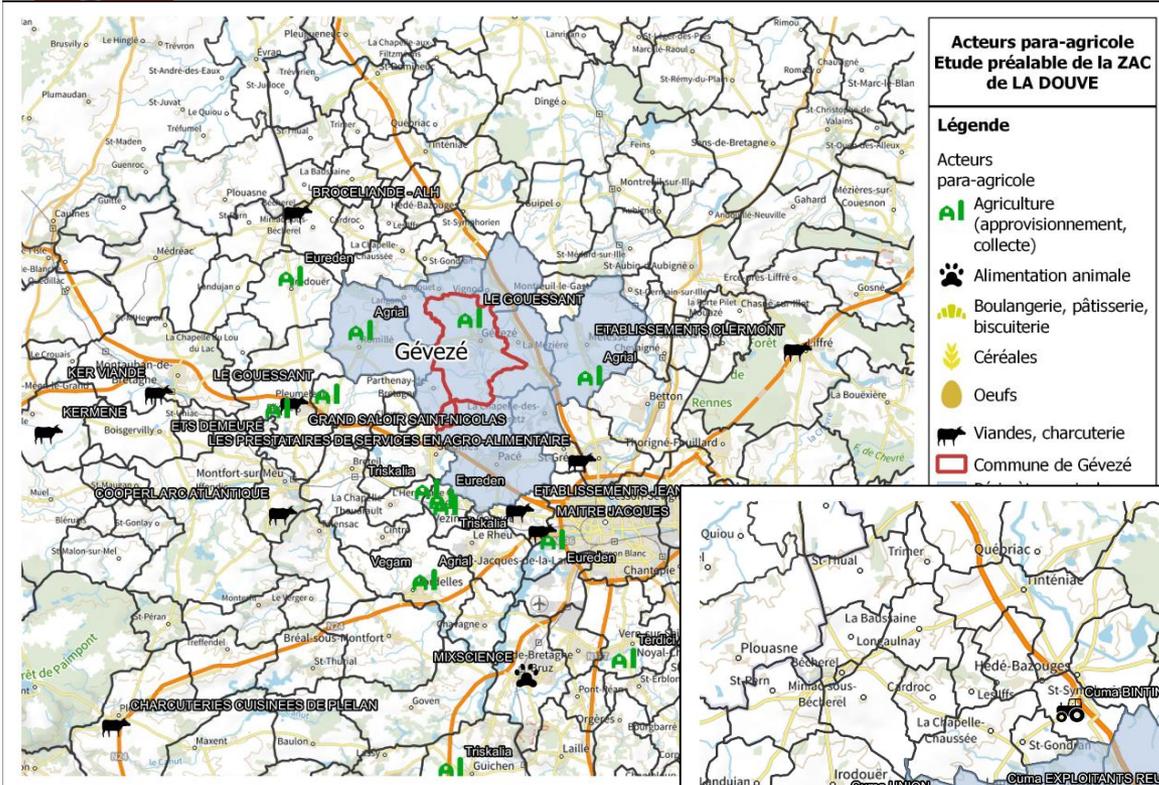
Etablissements agricoles collectifs

- CUMA (CUMA d'Ille et Rance, CUMA de l'entente à La Mézière,...)
- 2 ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) ont été répertoriées sur le territoire d'étude (ETA Aubrée, SAS Louazon)
- d'autres ETA interviennent sur la zone mais leur siège est en dehors du périmètre d'étude : SARL Lauret, ETA GEFFROY...

Dépôts de collecte de céréales de coopératives:

- coopérative GARUN PAYSANNE (à Melesse),
- AGRIAL (à Melesse)
- le Gouessant (à Gévezé)
- En outre, d'autres entreprises agricoles et coopératives, non implantées sur le territoire d'étude, ont également une activité sur le territoire d'étude (D2N, Lactalis, La Cooperl, Tribalat ...)

Analyse de l'état initial agricole





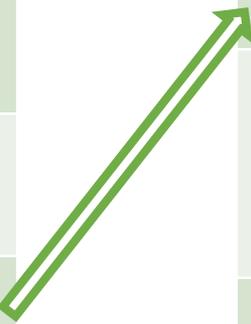
Première estimation du montant de la compensation



Calculs et coefficients effectués sur la base d'une méthodologie proposée par l'administration pour la région Bretagne

| Récapitulatif de l'impact potentiel direct du projet sur l'économie agricole (en €) | € par hectare |
|---|---------------|
| Potentiel économique impacté annuel cultures | 581 |
| Potentiel économique impacté annuel élevages | 2812 |
| Total impacts directs | 3393€ |

| | Montant €/ha | Calcul |
|--------------------------------|--------------|---|
| Impact direct | 3393 | A |
| Impact indirect (filrière) | 7464 | A x Coef plus value retenu en Bretagne 2,2 = B |
| Impacts direct + indirect | 10857 | A + B = C |
| Montant de compensation par ha | 15510 | C x Durée de retour sur investissement 10ans / Coef retour sur investissement 7 |





Effets positifs et négatifs sur l'agriculture du territoire



- Effets positifs
 - Potentiel pour les exploitations réalisant de la transformation et vente directe locale (500 logements)

- Effets négatifs
 - Perte de foncier agricole > impact direct sur la production
 - Débouchés, emplois (ETA, CUMA)
 - Impact environnemental indirect: gestion nouveau voisinage; pression azotée



Effets positifs et négatifs sur l'agriculture du territoire



- Effets cumulés avec d'autres projets connus (<5 ans) soumis à étude préalable agricole sur les communes du territoire

| Commune | Projet | Caractéristiques du projet | Surface agricole impactée | Date d'avis AE |
|------------------------|--|----------------------------|---------------------------|----------------|
| Melesse | ZAC du Feuil | Quartier résidentiel | 14.97ha | 2021 |
| Melesse | ZAC des Olivettes 2 | | 10ha | 2022 |
| Pacé | Zac Les Touche | Projet de zone d'activité | 46ha | AE 2016 |
| Pacé | ZAC multisite (La Claie, La Touraudière) | Dominante résidentielle | 33.5ha | 2022 |
| Chapelle des Fougeretz | ZAC Secteur Sud | Habitat | 29.24ha | 2019 |

■ Choix du site:

- Dent creuse dans l'urbanisation
 - Entre zone d'habitat du quartier de Clairville et la zone d'activité de la Douve
- Dernier gisement foncier à l'échelle de la commune

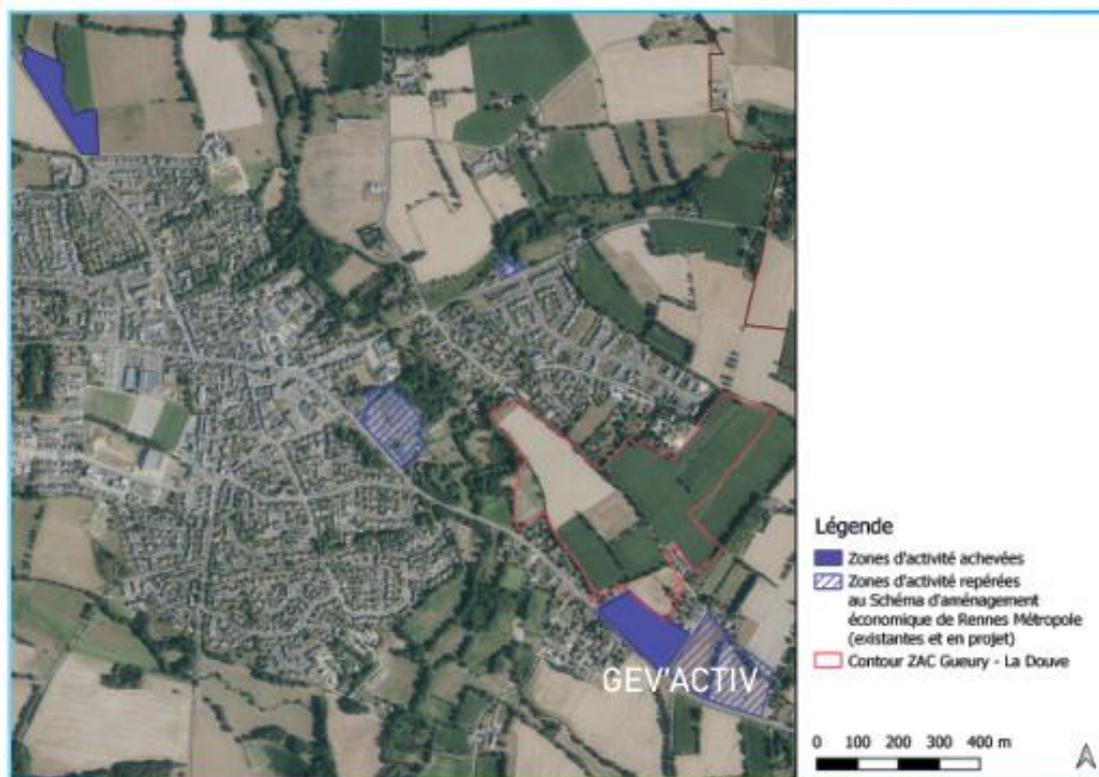
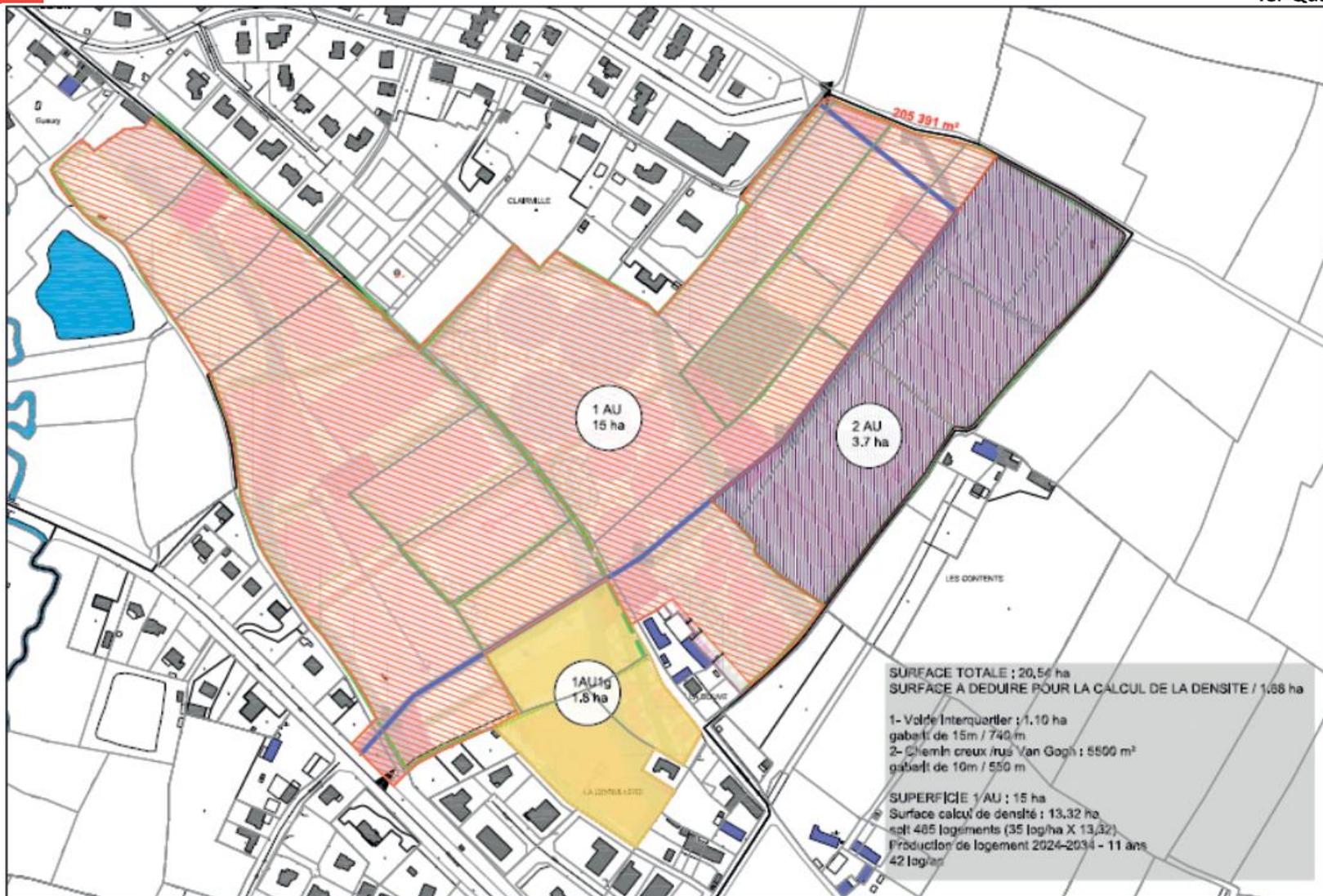


Figure 8 : Localisation des zones d'activité de Gévezé - IAO SENN, 2023

- Réduction de la surface d'emprise
 - Sur demande de Rennes Métropole
 - Etude des gisements fonciers et immobiliers pouvant répondre aux objectifs de production de logements identifiés par le PLH pour la commune
 - Densification de 25 à 35 logements par ha
 - Implantation d'un équipement public (ateliers communaux) dans le périmètre de la ZAC (surface prévue 1,8 ha)

- 3ha7 de foncier agricole consommé en moins à ce jour
 - Diminution de la surface d'emprise agricole de 20ha6 > 16ha8

Emprise du projet



- Phasage des travaux de l'opération dans la mesure du possible
 - Rythme de commercialisation prévu: 50 logements par an

- 1,8ha dédié à un aménagement futur > zone à maintenir en production agricole avant aménagement
 - Prévu pour 2026-2027

Evaluation du montant de la compensation

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Montant de compensation par ha | 15 510 €/ha |
| Surface agricole impactée | 16.8 ha |
| Montant compensatoire | 260 568€ |

Identification de mesures compensatoires

- Sur la base de rencontre, d'échanges avec:
 - Groupements d'agriculteurs locaux
 - CUMA
 - Agrobio 35
 - Agriculteurs individuels (dont les agriculteurs directement concernés)
 - Autres contacts en relation avec le milieu agricole
 - Rennes Métropole (Communauté de Communes)
 - AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement)
 - Elus locaux

- D'autres projets locaux ont pu être identifiés mais non retenus faute de porteurs de projets, avancements des projets...

Mesures compensatoires



| | |
|--|--|
| Porteur de projet | A définir: CBB35, ou autre groupement d'agriculteurs |
| Projet | Développement d'une filière bois énergie locale liée au développement d'un réseau de chaleur (différente communes du Nord de Rennes Métropole) |
| Besoins du projet pour la mesure ciblée | <ul style="list-style-type: none">• Construction d'une plateforme de stockage de bois dans le cadre de développement de chaleurs locaux (Pacé)<ul style="list-style-type: none">• Dimensionnement pour stockage ~500T > bâtiment 250-300m²• Outils de production (débardage, nacelle...) non disponibles au sein des CUMA locales• Budgets estimés: 60000€ / 60000€ / 10000€ |
| Potentiel de création de valeur ajoutée | Economique: nouveaux débouchés/ filière agricole Environnementale: valorisation / développement du bocage Social: lien avec la création de biomasse sur la ZAC |
| Acteurs bénéficiant de l'action | Agriculteurs adhérents au réseau (plateforme accessible pour une production ~15km autour) |
| Proposition de financement | 78170€, à échelonner en fonction des investissements |

Mesures compensatoires



| | |
|--|---|
| Porteur de projet | CUMA L'Avenir Silencieux |
| Projet | Création d'un bâtiment de stockage de matériel Localisation sur la commune de Parthenay, à proximité immédiate d'un partenaire réalisant à la fois l'entretien du matériel et fournissant de la main d'œuvre |
| Besoins du projet pour la mesure ciblée | <ul style="list-style-type: none">• Construction d'un bâtiment pour stocker du matériel de CUMA au centre de la zone• Redynamiser la CUMA sur le secteur |
| Potentiel de création de valeur ajoutée | Economique: optimisation de la gestion du matériel Social: maintien de l'activité et partenariat avec un mécanicien agricole |
| Acteurs bénéficiant de l'action | Agriculteurs adhérents à la CUMA |
| Proposition de financement | 78170€, investissement prévu en 2025 |

Mesures compensatoires



| | |
|--|---|
| Porteur de projet | CUMA L'Avenir Silencieux |
| Projet | Achat/ renouvellement de matériel pour redonner de l'attrait à la CUMA: <ul style="list-style-type: none">• semoir monograine à maïs |
| Besoins du projet pour la mesure ciblée | <ul style="list-style-type: none">• Achat de matériel « performant »• Optimisation des intrants (réglage de densité, coupure automatique de tronçons pour éviter les doublons de semences,...) <p>Budget: ~60000€</p> <p>L'achat est prévu pour 2024 ou 2025</p> |
| Potentiel de création de valeur ajoutée | Economique : permettre aux exploitants d'avoir du matériel performant tout en faisant des économies de semences et d'engrais. |
| Acteurs bénéficiant de l'action | Agriculteurs adhérents à la CUMA |
| Proposition de financement | 39085€ |

Mesures compensatoires



| | |
|--|---|
| Porteur de projet | CUMA locale ou groupement d'agriculteurs |
| Projet | Stockage céréales mutualisé pour des agriculteurs locaux |
| Besoins du projet pour la mesure ciblée | <p>Création d'un lieu de stockage des récoltes (céréales, colza...) permettant la mutualisation des équipements (bâtiment couvert, système de ventilation...)</p> <p>Mise en place d'un pont bascule</p> <p>Budget évalué autour de 150000€</p> |
| Potentiel de création de valeur ajoutée | Economique: meilleure maîtrise de la valorisation des productions pour les agriculteurs |
| Acteurs bénéficiant de l'action | 3 ou 4 agriculteurs impliqués pour le moment (Gévezé, Chapelle des Fougeretz) |
| Proposition de financement | 39085€ |



Etude préalable agricole Compensation collective

Gévezé – Zac de Gueury La Douve

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-02-07-00003

Avis & étude ZAC SAINT MALO



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Rennes, le **07 FEV. 2024**

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude agricole préalable à la réalisation de la ZAC de la Houssais sur la commune de Saint-Malo sur 11,9 hectares actuellement utilisés pour l'agriculture.

Cette étude conclut à des impacts significatifs sur l'économie agricole du territoire, et propose un montant de compensation collective arrêté à la somme de 164 306 €.

Après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) le 03 octobre 2023, l'avis rendu est défavorable. J'ai décidé de suivre cet avis pour les motifs suivants :

- les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur des terres agricoles à haute valeur ajoutée sont insuffisamment détaillées ;
- la densité de logements est insuffisante et un nombre identique de logements pourrait être construit sur une superficie plus réduite ;
- dans la partie des mesures envisagées, le nombre limité d'agriculteurs bénéficiant des mesures compensatoires (7 adhérents d'une CUMA) interroge sur le caractère collectif de ces mesures compensatoires.

Je ne peux que vous inviter à revoir l'étude agricole préalable de ce projet de ZAC.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,



Pierre LARREY

Monsieur Gilles Lurton
Maire de Saint-Malo
Hôtel de Ville
Place Chateaubriand
CS 21826 – 35418 SAINT-MALO cedex

Etude préalable agricole et compensation collective ZAC de la Houssaye – Saint Malo

02/10/2023

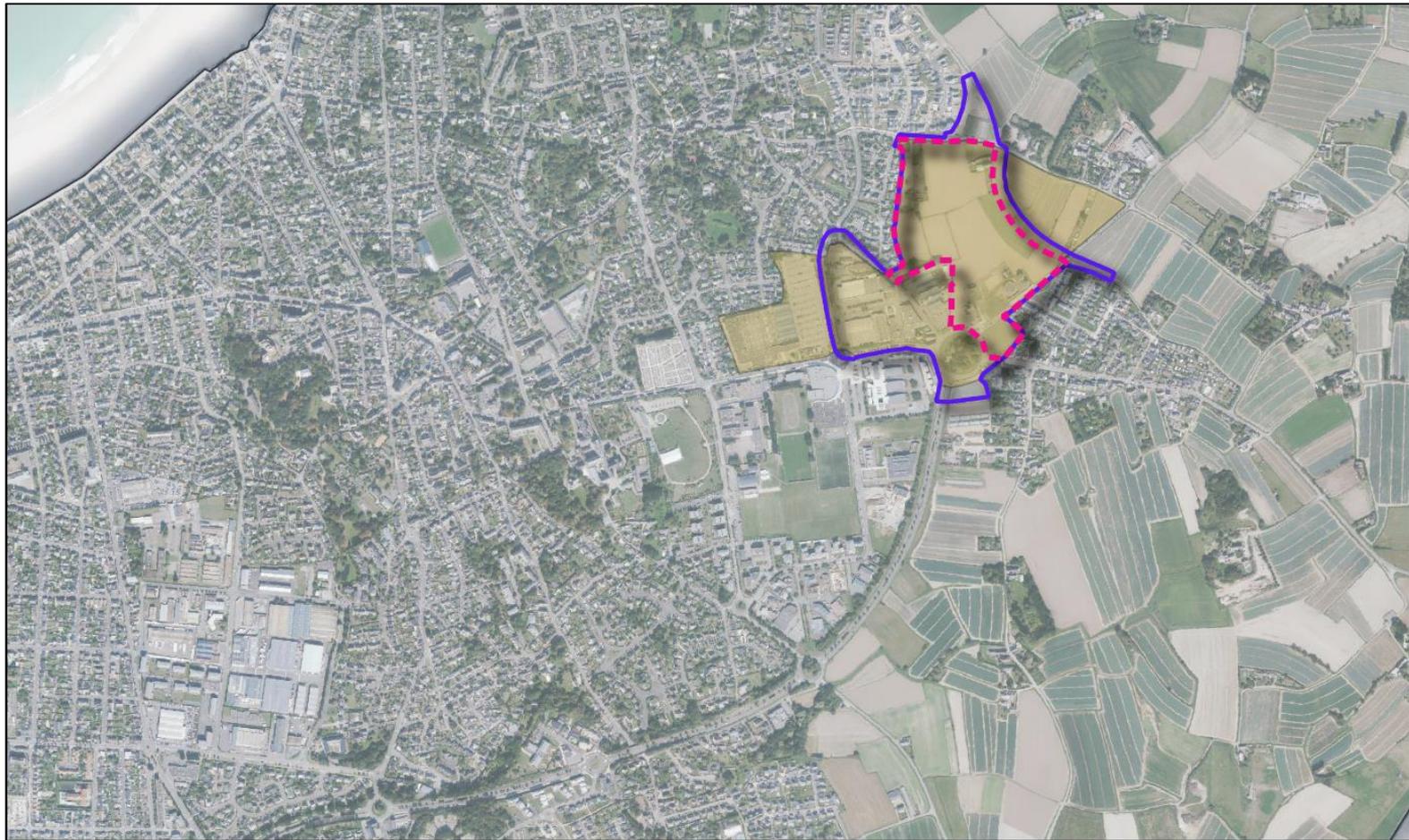
Présentation du projet

- Enjeux et Objectifs du projet
- Construction d'environ 300 logements prévus
- Amélioration de la circulation autour de Saint Malo pour faciliter les connexions de l'axe Nord / Sud

- Dimensionnement
 - Dimensionnement initial 24ha (périmètre d'étude), dont 11.9ha de terres agricoles
 - > périmètre du dossier de réalisation : 11ha
 - Une partie de la surface correspond à des terres préalablement anthropisées (ancienne usine de traitement des eaux)
 - Densité prévisionnelle 31 logements par hectares



Périmètre d'étude du projet

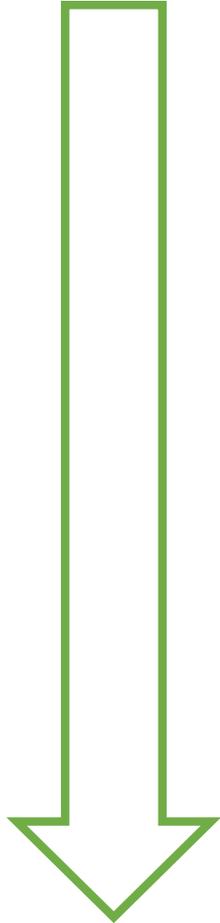


-  Périmètre retenu ZAC de la Houssaye
-  Périmètre OAP
-  Périmètre d'étude 2019
-  Limites communales

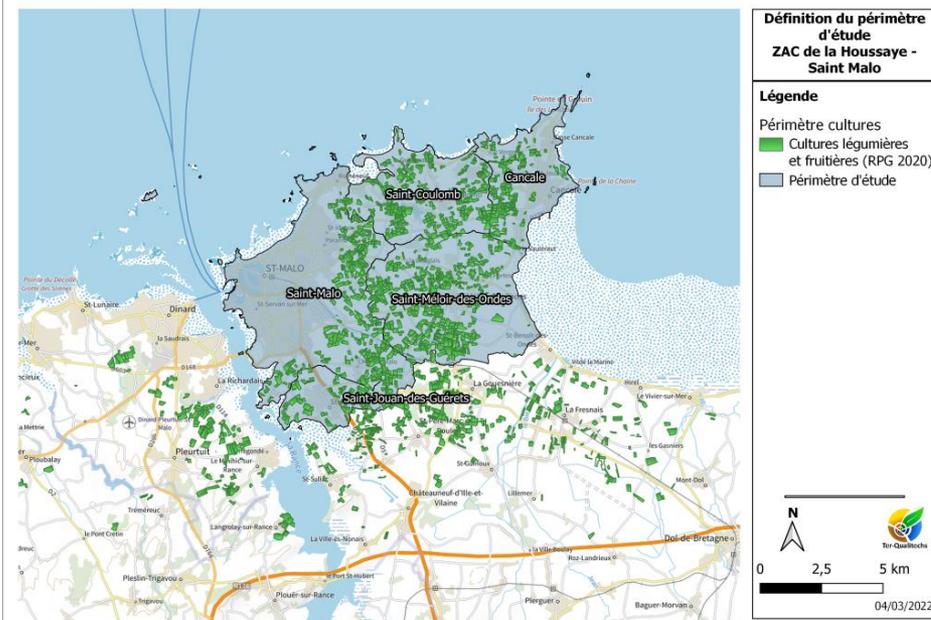
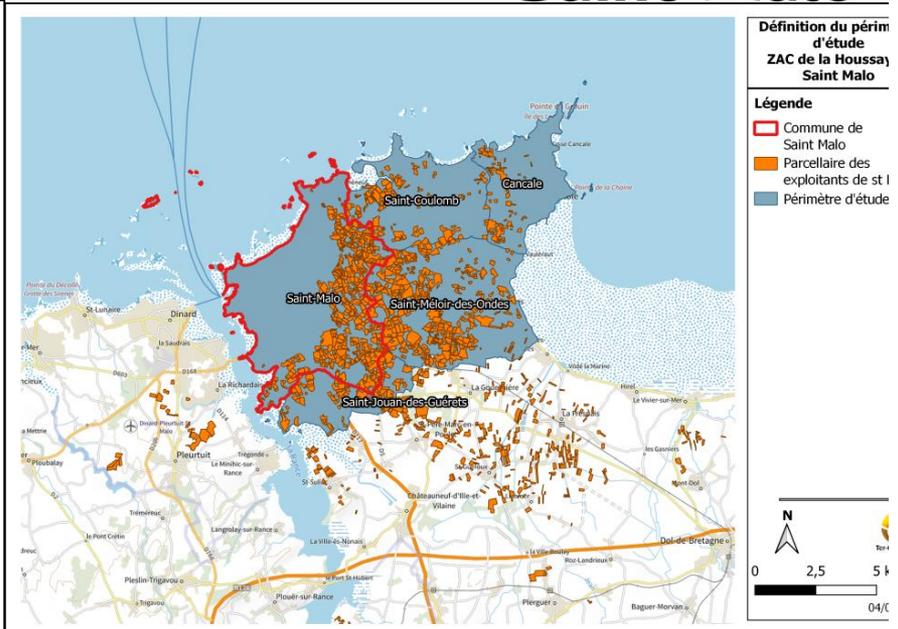
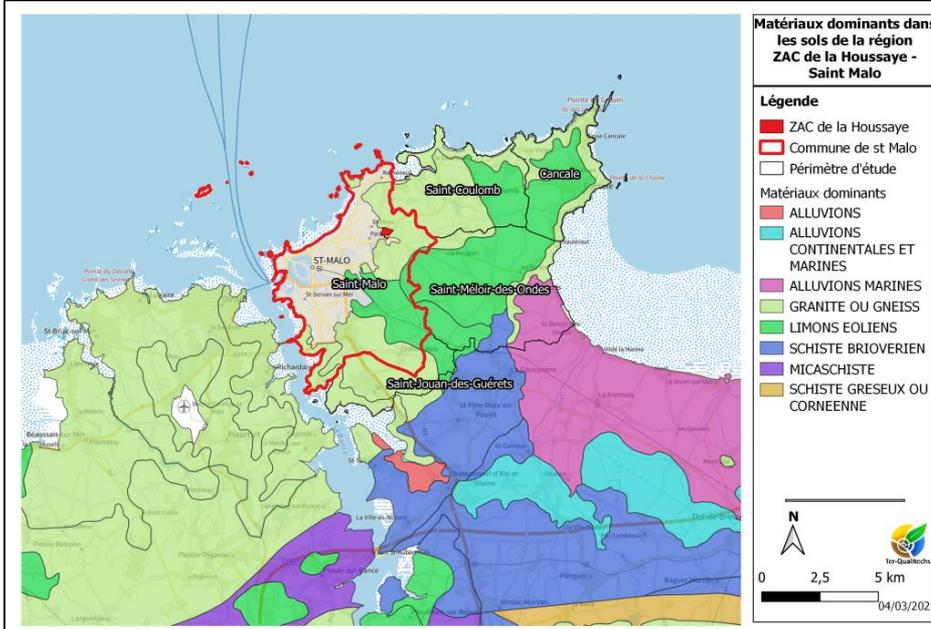
0 250 500 750 1 000 m



Planning de réalisation du projet



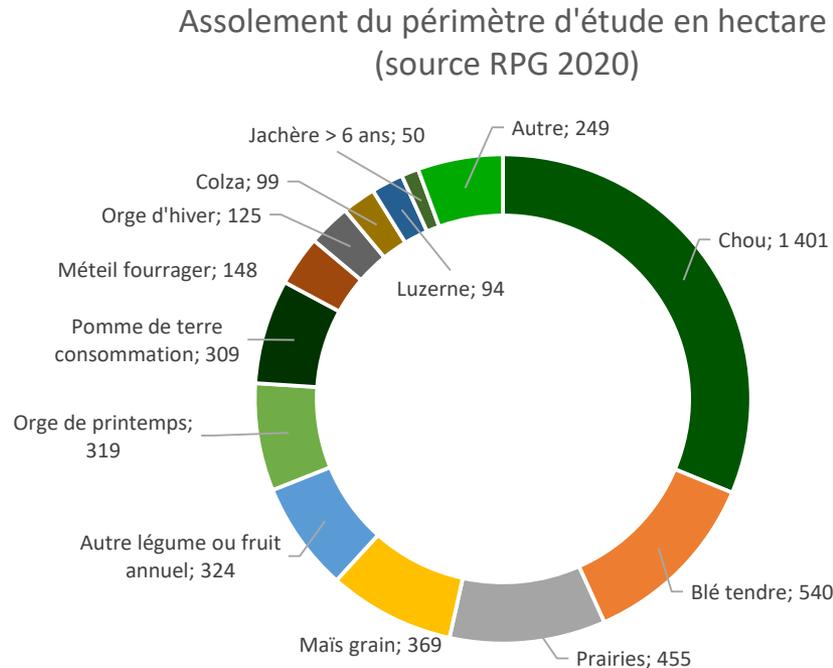
| | |
|----------------------------|--|
| 2022/2023 | Etude d'impact et intégration du projet dans le cadre de la révision du PLU en cours |
| 4eme trimestre 2023 | Approbation du dossier de création de ZAC |
| 4eme trimestre 2024 | Approbation du dossier de réalisation de ZAC |
| 2025 | Début des travaux de viabilisation |



■ Territoire retenu, communes de:

- Saint Malo
- Saint Coulomb
- Cancale
- Saint Méloir des Ondes
- Saint Jouan des Guérets

■ Production agricole primaire



Très faible présence d'animaux dans la zone
> rend l'estimation du PBS lié à l'élevage négligeable et non représentatif

■ Filière agricole

- CUMA des corsaires, CUMA des Primeuristes
- ETA (JAN, Briand Dalemarré)
- Coopératives (dépôts sur le territoire): Triskalia, Végam, Coop de Broons, Coop GARUN Paysanne, Terres de Saint Malo
- Négoces: Ets Bonenfant

● Transformation

| Secteur | Entreprise | Localisation |
|---------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Viande | Graisse et Boyaux Bretons | Baguer Pican |
| | Yves Fantou | Dol de Bretagne |
| | TG Viandes | Québriac |
| Lait | Laiterie de Saint Malo | |
| Biscuiterie / Pâtisserie | Les Craquelins de Saint Malo | Saint Malo |
| | Les Galettes de Saint Malo | |
| Céréales | Minoterie Henri Collin | Saint Méloir d |

● Circuits courts

| Commune | Exploitation | Production |
|----------------------|--------------------------|----------------|
| St Malo | La Ferme du Prés Bois | Viande de porc |
| St Malo | GAEC Tourlourette | Légumes |
| St Malo | La Cagette Verte | Légumes |
| St Méloir des Ondes | Fraises de St Méloir | Fraises, Gite |
| Saint Coulomb | Le Jardin du Lupin | Légumes |
| St Méloir des Ondes | Petits fruits de la baie | Fraises |
| St Jouan des Guérets | Légumes Lemonnier | Légumes |

Evaluation des impacts économiques sur le territoire

| | Montant €/ha | Calcul |
|---|--------------|---|
| Impact direct (potentiel économique PBS « cultures ») | 4 341 | A |
| Impact indirect | 10 853 | A x Coef plus value retenu en Bretagne 2,5 = B |
| Impacts direct + indirect | 15 194 | A + B = C |
| Montant de compensation par ha | 21 705 | C x Durée de retour sur investissement 10ans / Coef retour sur investissement 7 |



Calculs effectués sur la base des recensements 2010, PBS2015

Effets positifs et négatifs sur l'agriculture du territoire

- Effets positifs
 - Potentiel vente directe (300 nouveaux logements)

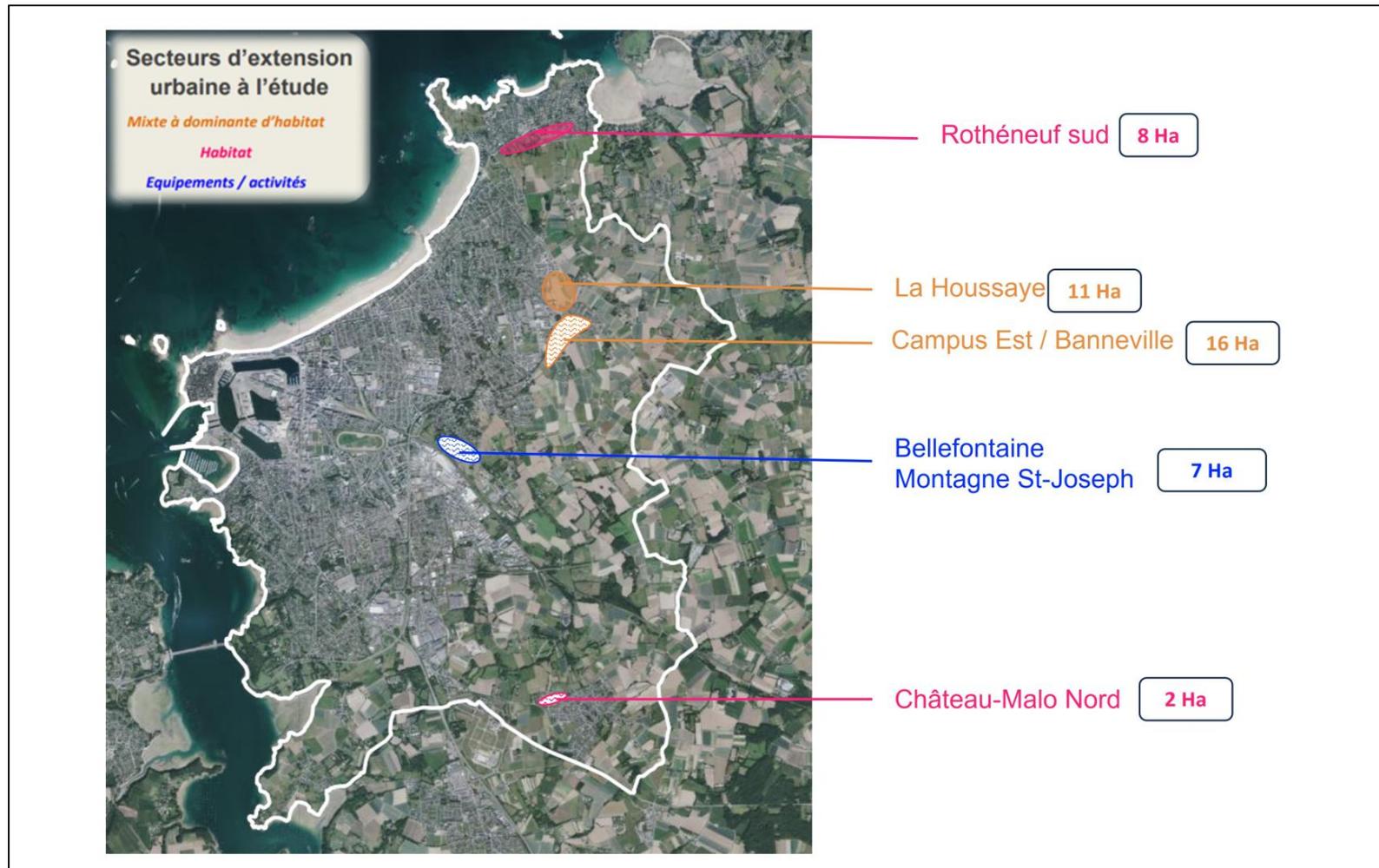
- Effets négatifs
 - Impacts sur un parcellaire a forte valeur ajoutée > filière légume
 - Débouché : volume minimum à maintenir pour garantir la filière
 - Emplois : cultures fortement dépendantes de main d'œuvre

- Effets cumulés avec d'autres projets connus soumis à étude préalable agricole

| Localisation | Année | Projet |
|--------------|-------|--|
| Saint Malo | 2019 | Zone d'activité des Fougerais 10.94ha de terres agricoles |

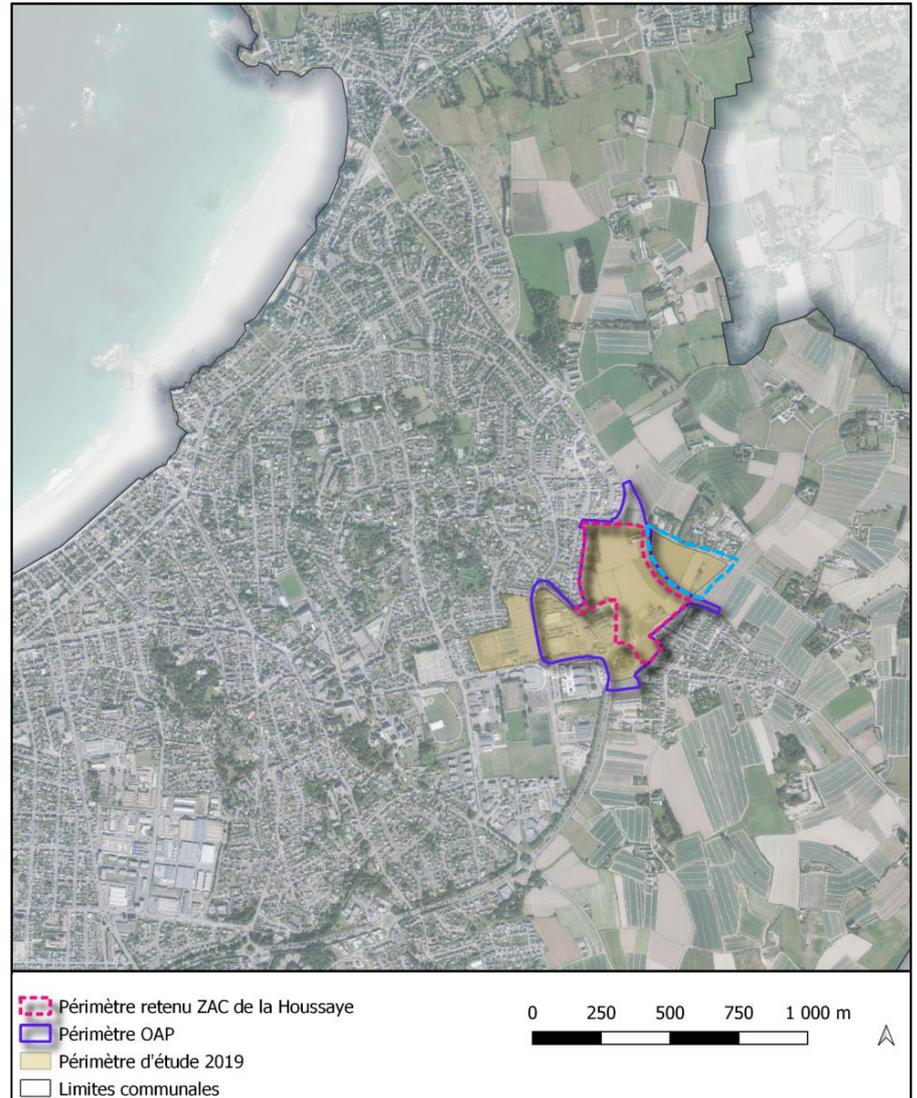
Mesures d'évitement

Plusieurs études ont pu être réalisées ces dernières années pour anticiper la localisation de cette ZAC vis-à-vis des besoins en urbanisation



Mesures d'évitement

- Intégration d'une surface préalablement urbanisée
- Le site de la Houssaye constitue une dent creuse et vient compléter la tâche urbaine
- Surface initiale de la ZAC réévaluée
 - Maintien de la zone à l'EST du chemin vicinale en activité agricole
 - **Impact agricole réduit de 11.9ha à 7.5ha**
- Accès aux parcelles à l'Est du chemin rural existant, en bordure de la future ZAC aménagé pour mutualiser le passage d'outils agricoles avec un usage de modes doux



Mesures de réduction

- Phasage des travaux de l'opération dans la mesure du possible
- Réflexion en cours quant à la possibilité de maintenir un atelier de productions végétales au sein de la zone.
 - Objectif : Créer une activité sur une surface minimum de 1 hectare.
 - Les plans de la ZAC prévoient une surface non urbanisées de 3.6ha, dont 1.7 hectares en zone humide et des « lanières » potentiellement cultivables (surfaces non linéaires).
 - Modalités à définir
 - Objectif de relier la zone urbanisée au territoire dans lequel elle s'inscrit en permettant l'implantation d'agriculture urbaine
 - Contact avec des associations et agriculteurs locaux (Ici cultivons demain, Agriculteurs présents sur les parcelles...)



Evaluation du montant de la compensation

| | |
|--------------------------------|------------------|
| Montant de compensation par ha | 21 705 €/ha |
| Surface agricole impactée | 7.57 ha |
| Montant compensatoire | 164 306 € |



Calculs effectués sur la base des recensements 2010, PBS2015

Projets non retenus

- Plusieurs mesures envisagées localement n'ont finalement pas été retenues pour plusieurs raisons:
 - Pas de porteur de projet identifié
 - Projet non suffisamment abouti
 - Besoin limité pour les agriculteurs

- Développement de système d'irrigation

- Matériel
 - Epandeur à fumier adapté aux serres

- Local de stockage collectif réfrigéré

- Développement de projet d'agriculture urbaine sur la ZAC

| | |
|--|---|
| Porteur de projet | CUMA des Corsaires |
| Projet | Développement de la disponibilité de matériel via l'achat de matériel non disponible |
| Besoins du projet pour la mesure ciblée | <ul style="list-style-type: none"> • Matériels <ul style="list-style-type: none"> • Roto-étrille 6 m : 18 900 € HT (ou herse étrille de type treffler) • Epierreuse: 51 900 € HT • Remorque 16T: 33 500 € HT • Semoir monograine Pneumatique 6 rangs, enterrage disques, fertilisateur, micro-granulés, 32 810 € HT • Protection ravageurs <ul style="list-style-type: none"> • Grillages électriques de protection contre les ravageurs (lapins) surface 20 ha soit 8 km de linéaire (sur une base de 400 ml/ha) 19840 € HT • Effaroucheurs à oiseaux (pyro-optique de type avistop), 3 exemplaires: 4110€HT • Irrigation <ul style="list-style-type: none"> • Système d'irrigation en couverture intégrale (sprinklers) surface 2 ha : 10203 € • Moto-pompes insonorisées pour l'irrigation (prix très variable selon puissance à affiner: 15-30000€/pompe) |
| Acteurs bénéficiant de l'action | Adhérents à la CUMA des Corsaires avec mise à disposition envisagée à d'autres agriculteurs non adhérents. 7 adhérents sur le secteur légumier. |
| Plus-value économique | Optimisation des productions via l'accès à des matériels plus performants (roto-étrille, semoir, système d'irrigation, remorques); optimisation des potentiels (épierreuse); Diminution des dégâts/pertes liés au ravageurs |
| Plus-value environnementale | Accès à des matériels permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires (roto-étrille); Meilleure valorisation de l'irrigation via du matériel performant |
| Plus-value sociale | Maintien des productions légumières et des emplois |
| Calendrier de mise en oeuvre | L'enveloppe destinée à cette mesure pourra être débloquée parallèlement aux travaux de la ZAC, soit au plus tôt dans un horizon de 2 ans (2025) |



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-10-30-00006

Avis & étude ZAC ST AUBIN DU CORMIER

Rennes, le **30 OCT. 2023**

Monsieur le maire,

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude agricole préalable à la réalisation de la ZAC de La Mottais 2 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier sur 11,51 hectares actuellement utilisés pour l'agriculture.

Cette étude conclut à des impacts significatifs sur l'économie agricole du territoire, et propose un montant de compensation collective arrêté à la somme de 72 274 €.

Afin de compenser la perte de potentiel agricole, vous proposez la mesure suivante :

Participation financière à la structuration d'une filière bois sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.

Après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) le 12 septembre 2023, j'émetts un avis favorable au montant de la compensation collective agricole arrêtée à la somme de 72 274 €.

J'émetts également un avis favorable à la mesure d'investissement dans la structuration de la filière bois-bocage proposée.

Je souhaite enfin que le montant de la compensation soit consigné auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et que le détail de la mise en œuvre de la mesure soit représenté en commission CDPENAF au moment du dépôt du dossier de réalisation de la ZAC. Ce délai supplémentaire peut être mis à profit pour consolider le projet et s'assurer qu'il puisse être mis en œuvre avec efficacité.

Cet avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la Préfecture.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Monsieur Jérôme BEGASSE
Maire de Saint-Aubin du Cormier
Place de la Mairie
35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

ETUDE PRÉALABLE ET MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

ZAC DE LA MOTTAIS 2

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (35)

*Réunion du 12 septembre 2023
Dossier déposé le 06 juin 2023*

SOMMAIRE

1. Caractéristiques du projet

2. Surfaces concernées

3. Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole

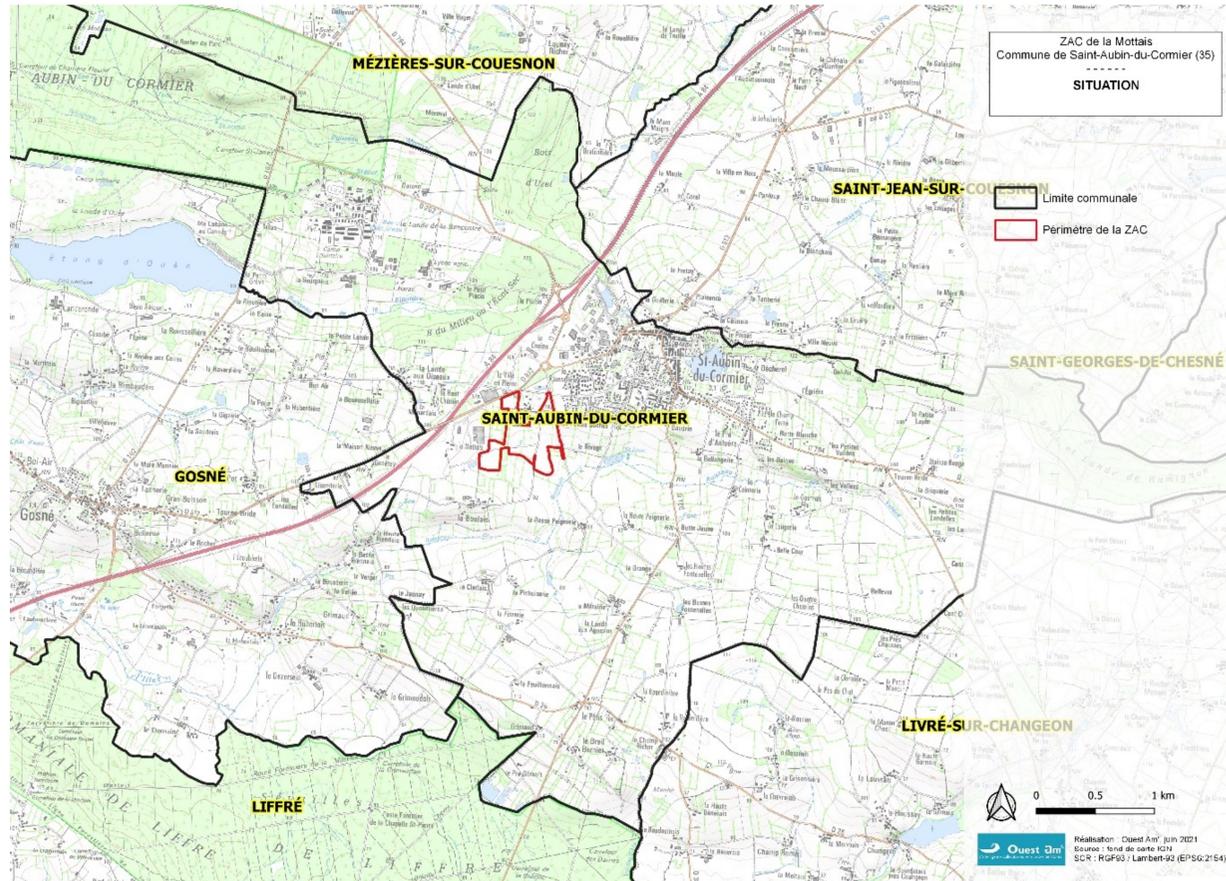
4. Séquence « Eviter - Réduire - Compenser »

5. Evaluation financière des impacts

6. Concertation et mesures de compensation proposées

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- ❑ Localisation : Commune de **Saint-Aubin-du-Cormier (35)**
- ❑ Objet : Conforter la capacité d'accueil économique sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

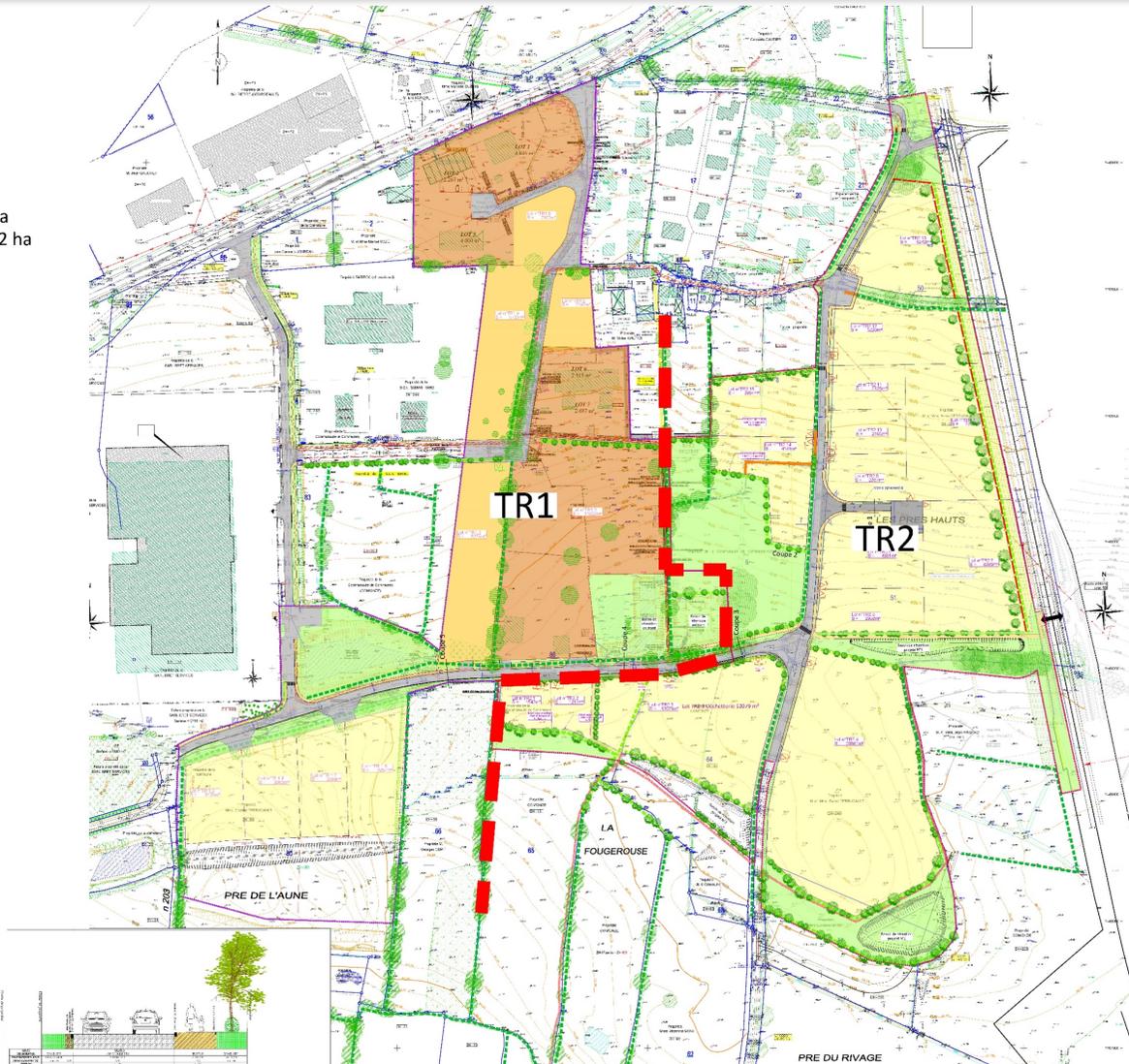
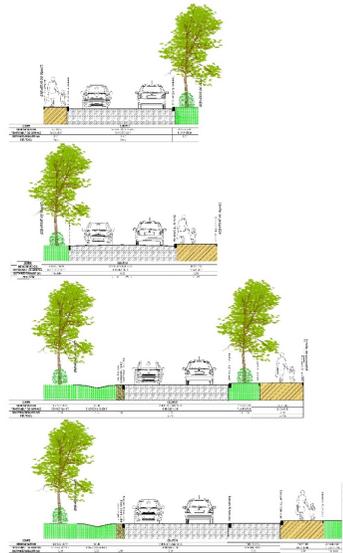


1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

| LEGENDE | |
|---------|--|
| | Périmètre de la ZAC TR1 105151m ² |
| | Périmètre de la ZAC TR2 127642m ² |
| | Parcelles cessibles TR1 |
| | Parcelles cessibles TR2 |
| | Lots urbanisés ou en cours d'urbanisation |
| | Espaces verts |
| | Trottoir / cycle bicoche |
| | Voirie en enrobé |

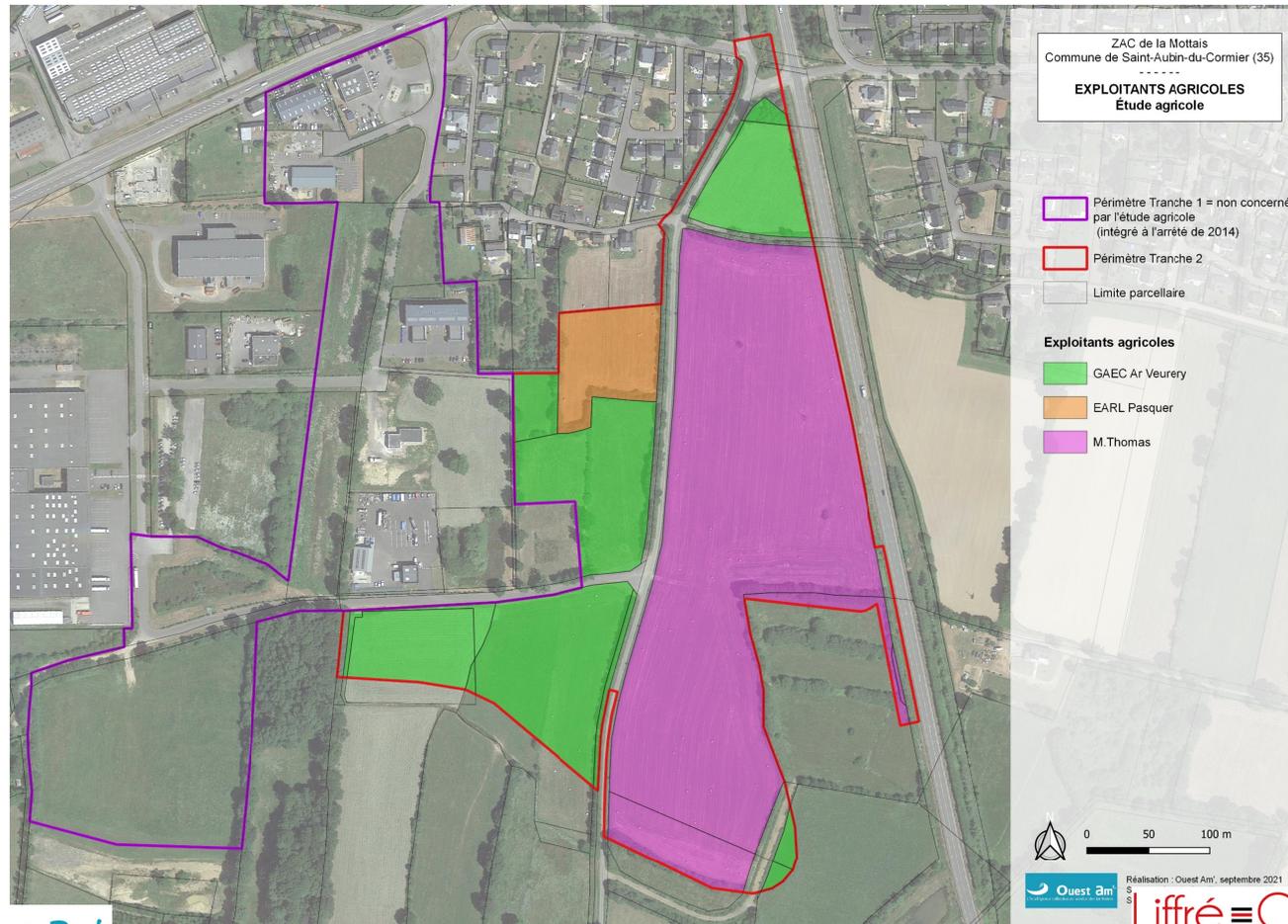
SURFACE INITIALE DE LA ZAC /58.6 ha
 SURFACE DE LA NOUVELLE ZAC / 23.2 ha
 Répartition en tranches /
 SURFACE TR 1 / 10.5 HA
 SURFACE TR 2 / 12.7 HA

| LEGENDE | LEGENDE |
|---------|---|
| | Tranche TR1 |
| | Tranche TR2 |
| | Parcelles cessibles TR1 |
| | Parcelles cessibles TR2 |
| | Lots urbanisés ou en cours d'urbanisation |
| | Espaces verts |
| | Trottoir / cycle bicoche |
| | Voirie en enrobé |
| | Espaces réservés |
| | Arbres existants |



2. SURFACES CONCERNÉES

- ❑ Superficie totale du projet : **23,2 ha**
- ❑ Surfaces agricoles concernées : **11,5 ha** (pâturage ou prairies temporaires principalement)
→ **3 exploitants concernés**



3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

☐ Impacts liés à la perte de terre :

- Surface totale de terres agricoles impactée : **11,5 ha**
- **Trois exploitants** concernés :

M. THOMAS

- Vaches laitières
- 6,86 ha
- SAU : 130 ha (5,3 % concernés par le projet)
- Usage : fourrage

GAEC AR VEURERY

- Vaches laitières et cultures de vente
- 3,98 ha
- SAU : 220 ha (1,8 % concernées par le projet)
- Usage : prairie pour pâturage

EARL PASQUER

- Bovins viande
- 0,67 ha
- SAU : 100 ha (0,67 %)
- Usage : prairie pour ensilage

* SAU = Surface Agricole Utile

* Cultures de vente : il s'agit des récoltes/productions qui ne sont pas utilisées sur la ferme (elles sont toutes vendues).

4. SÉQUENCE « EVITER – RÉDUIRE – COMPENSER »

- Exclure tout le secteur au nord de la RD 812 très impacté par une zone humide et sur lequel sont également implantés les bureaux et ateliers de la DIR Ouest (environ 16 ha).
- Réduire le périmètre au sud de la ZAC pour tenir compte de la présence des zones humides (environ 17 ha).
- **C'est donc une surface d'environ 23,2 ha contre 58,6 ha initialement qui sera utilisée par la ZAC, soit une réduction de 35,4 ha représentant plus de 60% du périmètre.**

La réduction du périmètre de la ZAC permet de préserver la biodiversité et de limiter la consommation de terres agricoles.

5. EVALUATION FINANCIÈRE DES IMPACTS

☐ Justificatif du territoire retenu pour l'étude préalable agricole



➔ Le périmètre retenu porte sur Liffré-Cormier Communauté

5. EVALUATION FINANCIÈRE DES IMPACTS

❑ Calcul économique sur la zone d'étude

→ **Méthode de la CDPENAF d'Ille-et-Vilaine** (*voir détails du calcul dans le rapport*)

- Calcul de l'impact annuel direct (*PBS moyen entre assolement du territoire + type d'élevage dominant*)
- Calcul de l'impact annuel indirect
- Prise en compte de la durée et des investissements prévisibles pour résorber la perte économique

Il est proposé de retenir la somme de **72 274 €** pour compenser de façon collective la disparition de **11,51 ha** de terres agricoles.

6. MESURES DE COMPENSATION PROPOSÉES

Caractéristiques du territoire (réseau bocager important, besoins de valorisation)



Structuration autour de la **filière Bois Bocage**



Participation à la structuration d'une filière bois sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, prenant en compte la création et l'utilisation d'une plateforme de stockage et de broyat de bois => Accompagner la diversification des débouchés économiques des agriculteurs du territoire



Atouts pour les agriculteurs :

- Diversifier leurs activités afin de pérenniser les entreprises, par le biais d'un revenu complémentaire ;
- Développer des activités durables de production et de valorisation ;
- Participer à la production d'énergie renouvelable, à sa valorisation locale, et à la réduction des consommations d'énergie fossile à l'échelle locale, dans le cadre d'un développement durable.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-03-27-00012

Avis & étude ZAC ST SULPICE LA FORET



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEAD
Service Économie et Agriculture Durable
Pôle Foncier Agricole et Territoires
Réf :

Rennes, le **27 MARS 2023**

Affaire suivie par : Étienne LAFARGUE
Tél. : 02 90 02 34 30
Courriel : etienne.lafargue@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le préfet

à

M. le Maire
3 rue de l'Abbaye
35250 SAINT-SULPICE-LA-FORET

Objet : Etude agricole préalable - Aménagement de la ZAC Multi-sites sur la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt

Conformément aux dispositions des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez transmis pour avis l'étude agricole préalable à la réalisation de la ZAC Multi-sites sur la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt (ZAC de l'Orée de la Forêt) sur 11,7 hectares actuellement utilisés pour l'agriculture.

Cette étude conclut à des impacts significatifs sur l'économie agricole du territoire, et propose un montant de compensation collective arrêté à la somme de 73 826€.

Afin de compenser la perte de potentiel agricole, vous proposez deux mesures :

- protection contre les sangliers (installation de clôtures autour des cultures),
- collecte de pneus usagés dans les exploitations.

Après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) le 7 février 2023, j'émet un avis favorable au montant de la compensation collective agricole arrêtée à la somme de 73 826€ et, si vous en êtes d'accord, à sa consignation auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC).

J'émet également un avis favorable à la mesure de collecte de pneus au sein des exploitations agricoles.

Il ne m'est en revanche pas possible d'émettre un avis favorable sur la mesure visant à mettre en place des clôtures provisoires comme protection des cultures contre les sangliers. En effet, cette proposition constitue un simple déplacement de la problématique sur des terrains des communes voisines dont il apparaît par ailleurs qu'elles n'ont pas été consultées.

Je vous invite par conséquent à représenter d'autres mesures en CDPENAF au moment du dépôt du dossier de réalisation de la ZAC.

Cet avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

Paul-Marie CLAUDON

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

ETUDE TECHNIQUE

Etude d'Evitement, Réduction, Compensation agricole

Préalable à l'aménagement
De la ZAC multi-sites
Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt

-octobre 2022-

www.chambres-agriculture-bretagne.fr



SOMMAIRE



PREAMBULE----- 3



LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION
DU TERRITOIRE CONCERNE ----- 14



L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE
AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE ----- 19



LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET
REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET---- 27



L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET
SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE ----- 30



LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR
CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE
CONCERNE, L'EVALUATION
DE LEUR COUT ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE--- 36

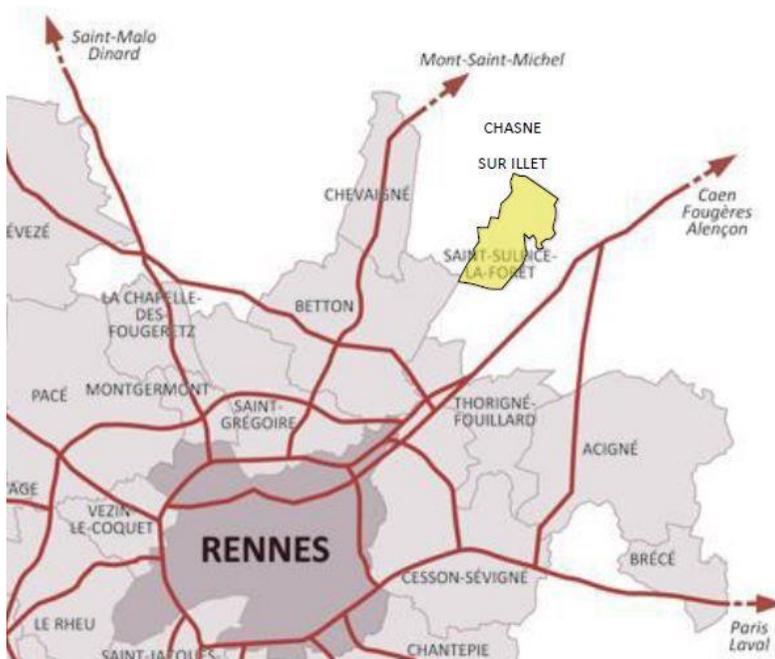
ANNEXES ----- 41



PREAMBULE

A-CONTEXTE

1/ UNE COMMUNE AU RICHE PASSE ET AU CADRE DE VIE PRESERVE



Source : commune de Saint-Sulpice-la-Forêt – CCTP – juillet 2019

Localisée en Ille-et-Vilaine, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de la capitale régionale, la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt est l'une des 43 Communes de Rennes Métropole. Elle est bordée par les communes de Liffré, Betton, Mouazé et Chasné-sur-Illet.

Situé aux portes de la forêt de Rennes, le bourg bénéficie de la présence d'un patrimoine de qualité avec les ruines de l'ancienne Abbaye Notre-Dame du Nid au Merle à l'entrée Est du village. Ce dernier va tirer parti de la présence des moines pour se développer jusqu'au 19ème siècle. A la veille de la révolution, le village compte 418 habitants, ce qui en fait un village important de la campagne rennaise. Le départ des religieuses amorce son déclin. En 1968, la commune ne compte plus que 325 habitants.

A partir des années 70, le développement pavillonnaire va profondément modifier la physionomie du village. D'abord, des constructions pavillonnaires diffuses, puis les premiers lotissements, vont permettre d'amener une population nouvelle.

Le caractère patrimonial et la présence de la forêt de Rennes font de Saint-Sulpice-La-Forêt un cadre de vie agréable. La commune attire les cadres, notamment ceux qui travaillent au nord de Rennes ; mais la perte de population ces dernières années montre les limites d'une production insuffisante de logements. Entre 2012 et 2017, la commune a perdu 92 habitants, passant de 1424 à 1332 habitants, soit un taux de croissance annuelle négatif de -1,3%.

Tirant parti de ce constat, Saint-Sulpice-la-Forêt doit composer un nouveau projet urbain. Le modèle pavillonnaire, qui a jusqu'ici porté le développement de la commune, n'est plus tenable dans un contexte de transition énergétique et de sobriété foncière. La commune doit se réinventer pour créer les conditions d'un nouveau mode de vie périurbain, porteur de valeurs de sociabilité et respectueuse de l'environnement.

2/ UN PROJET URBAIN MULTISITES



Source : commune de Saint-Sulpice-la-Forêt

Les élus ont souhaité pouvoir, bien en amont du projet, interroger les habitants sur leur vision de la commune et de son avenir à travers un « projet urbain participatif » qui a regroupé 170 habitants dont une centaine

en participation unique (1 foyer sur 6 de la commune) et a ainsi ouvert un véritable espace d'expression et d'appropriation du sujet par chaque habitant.

Après une première phase de diagnostic partagé, le « projet urbain participatif » a rassemblé les habitants pour « Imaginer Saint-Sulpice-la-Forêt en 2035 ».

Quatre thèmes ont émergé de ce travail et ont permis de structurer la démarche des élus et leurs arbitrages en vue de l'élaboration du projet urbain :

- Intégrer dans la réflexion, l'aménagement d'une place publique, qui soit conçue comme un lieu de rencontres, animée et sécurisée pour les piétons. Cette place serait centrale et prolongée par un cœur de bourg convivial. Cette orientation est tributaire du projet d'une nouvelle voie au nord du bourg, qui constitue une alternative à la traversée par la rue de la Grange.
- Porter une réflexion sur la construction de nouveaux logements et l'implantation d'activités économiques dans le centre-bourg, permettant de le redynamiser.
- Conforter et étendre la continuité piétonne nord/sud qui traverse le bourg en partie, en reliant le Bois du Fayel au sud à l'Abbaye au nord et en différenciant l'aménagement suivant que le chemin passe dans le centre, dans les lotissements ou dans des espaces à caractère naturel.
- Mesurer l'impact global de l'évolution socio-démographique sur la restructuration des équipements publics, en lien avec le projet du « vivre ensemble ».

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière d'une opération d'aménagement, la Commune a décidé de

lancer un programme d'études préalables lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément la localisation et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

Pour ce faire plusieurs secteurs de développement ont été identifiés en renouvellement en cœur de bourg et en extension urbaine à l'ouest et au sud.

B- LE PROJET URBAIN DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1/ LE SCOT DU PAYS DE RENNES

Le Pays de Rennes connaît une dynamique démographique continue depuis plusieurs décennies. Ce dynamisme est assumé mais il doit rester sobre en espace et soutenable. Pour réaliser cela, les orientations du SCoT déclinent de grands objectifs :

- Accentuer les objectifs de densités minimales, étendus à l'ensemble des communes du territoire suivant les niveaux de l'armature territoriale.
- Indiquer des secteurs d'extensions urbaines possibles par des flèches de direction.
- Garantir la continuité urbaine afin de contenir les zones d'extension, de limiter la création d'infrastructures et la dispersion des constructions sur le territoire.



Source : SCoT du Pays de Rennes - DOO

Avec une densité moyenne de 26 logements/ha, le projet urbain de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt répond aux objectifs du SCoT en limitant le développement en extension urbaine par de la densification et du renouvellement urbain.

2/ LE PLH DE RENNES METROPOLE

Le PLH de Rennes Métropole établit initialement sur la période 2015-2020 a été prolongé de 2 ans en décembre 2019 par le Conseil Métropolitain de Rennes Métropole.

La commune de Saint-Sulpice-la-Forêt est classée dans la catégorie des communes « pôles de proximité non SRU ».

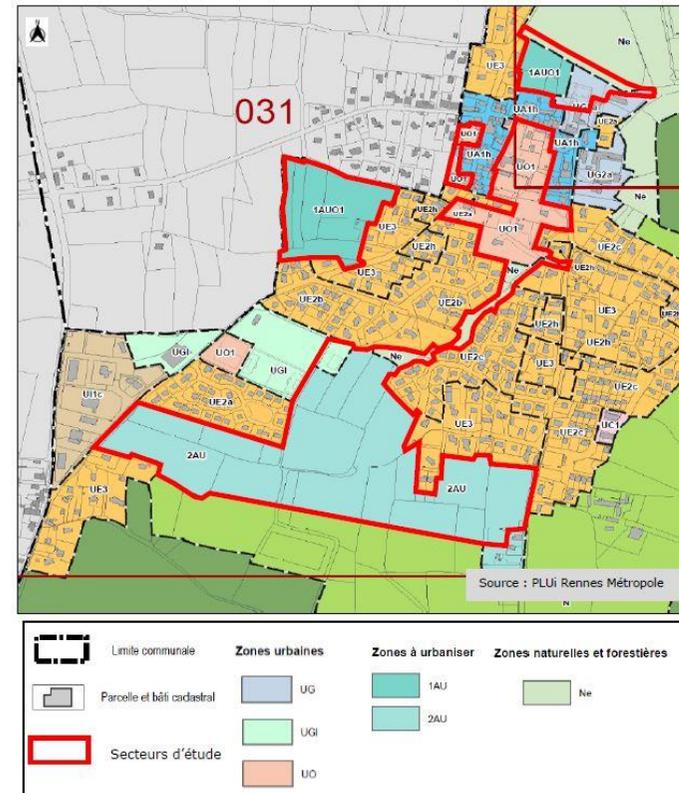
Le PLH a ainsi fixé une livraison annuelle moyenne de 23 logements avec une déclinaison programmatique qui est la suivante :

- 15 à 20% de locatif social ;
- 15% d'accession aidée ;
- 20% de produits régulés ;
- 45 à 50% de produits en accessions libres.

Depuis 2015, la commune a engagé une opération d'aménagement : le lotissement du Landrot avec une programmation de 90 logements. Tous sont livrés, rendant nécessaire l'urbanisation des secteurs d'étude pour accueillir de nouveaux habitants et remplir les objectifs du PLH, tout en développant l'activité économique et les équipements nécessaires dans le centre-bourg.

Le projet communal vise à garantir une croissance de la population communale avec un objectif d'environ 2 000 habitants à l'horizon 2035.

Le développement de la commune s'est fait sous forme de lotissements pavillonnaires proposant un produit unique (le lot libre). L'enjeu réside aujourd'hui dans le mixage des produits logements via des formes urbaines variées et des typologies de logements adaptés à toutes les catégories de ménages et de favoriser une mixité de population.



Source : Dossier étude d'impact

3/ LE PLUI DE RENNES METROPOLE

Le PLUi de Rennes Métropole, approuvé en décembre 2019, classe les différents secteurs du projet urbain en zone 1 AUO1 et 2 AU.

Il prévoit en outre des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec ces OAP.

A l'échelle de la commune, il existe 5 OAP. 4 sont intégrées dans le périmètre des études :

- L'OAP Jardin Neuf prévoit entre 25 et 30 logements à l'hectare avec une mixité fonctionnelle (présence de logements pour personnes âgées et habitat diversifié).
- L'OAP Cœur de bourg prévoit de développer un site d'habitat dans le centre-bourg, des services et des équipements, avec une densité de l'ordre de 25 à 30 logements à l'hectare.
- L'OAP le Bas Champ Thébault vise à développer un site d'habitat en entrée ouest du bourg avec une approche urbaine et paysagère qualitative, afin de prendre en compte sa position visible depuis la route de Chevaigné (RD 528) et de contribuer à diversifier le parc de logements, par la production de typologies variées. La densité minimale attendue est de 25 logements/ha.
- L'OAP Ilot Naise prévoit une vocation logements avec une densité minimale attendue de l'ordre de 25 logements/ha.

Seul le secteur en extension au sud, classé en 2AU, n'est pas couvert par une OAP.



Source : Dossier étude d'impact

C- LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1/ LE CONTEXTE : L'AUGMENTATION DE LA SURFACE DES SOLS ARTIFICIALISÉS AU DÉTRIMENT DES SURFACES AGRICOLES

a) Le constat national

Selon une étude réalisée par Agreste d'après l'enquête Teruti-Lucas, renouvelée en avril 2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est de l'ordre de 65 900 ha (- 0.2 %) par an depuis 1982 avec des variations selon les périodes :

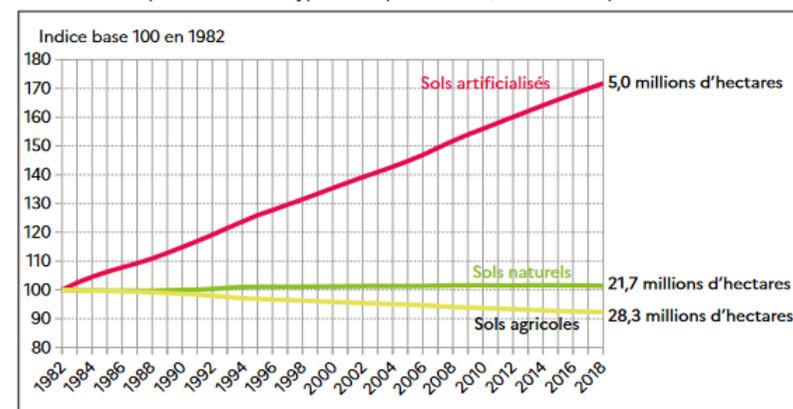
- Au début des années 1990, les pertes sont particulièrement lourdes (- 119 000 ha par an entre 1991 et 1995, soit - 0,4 %) en lien pour partie avec la réforme de la politique agricole commune (PAC) en 1992 qui conditionne la distribution des aides au respect du gel d'une partie des terres. Elles reviennent à environ - 60 000 ha par an jusqu'en 2005.
- Entre 2006 et 2009, la perte des terres agricoles s'alourdit (- 85 000 ha par an).
- Le recul des terres agricoles diminue à - 54 000 ha par an entre 2009 et 2012.
- Depuis 2012, la déprise de terres agricoles reste sur un rythme inférieur à sa moyenne de long terme mais reste à un niveau élevé (- 52 000 ha par an, soit - 0,2 %).

Cette baisse du rythme de l'artificialisation s'explique principalement par la crise de 2008, qui a fortement touché les secteurs de la construction et l'activité économique dans son ensemble. La mise en place des dispositifs

législatifs renforcés ces dernières années a probablement aussi des impacts sur la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés.

Les sols artificialisés augmentent de 72 % depuis 1982

Évolution des superficies selon le type d'occupation du sol, France métropolitaine



Source : Agreste - Enquêtes Teruti 2017-2018-2019

b) Le constat à l'échelle de la Bretagne

Avec 3 136 km² de surface artificialisée, soit 11,5% de la surface régionale, la Bretagne se place au 3^{ème} rang des régions ayant le plus fort taux d'artificialisation derrière l'Île-de-France et les Hauts-de-France.

La progression des sols artificialisés à l'échelle régionale est plus rapide que la croissance démographique.

Cette artificialisation se fait en particulier dans les métropoles et sur le littoral.

DES SURFACES
ARTIFICIALISÉES
EN AUGMENTATION



11,4%

taux d'artificialisation
au 01/01/2016
(+0,78% en 3 ans)

SURFACE
MOYENNE
ARTIFICIALISÉE
PAR HABITANT

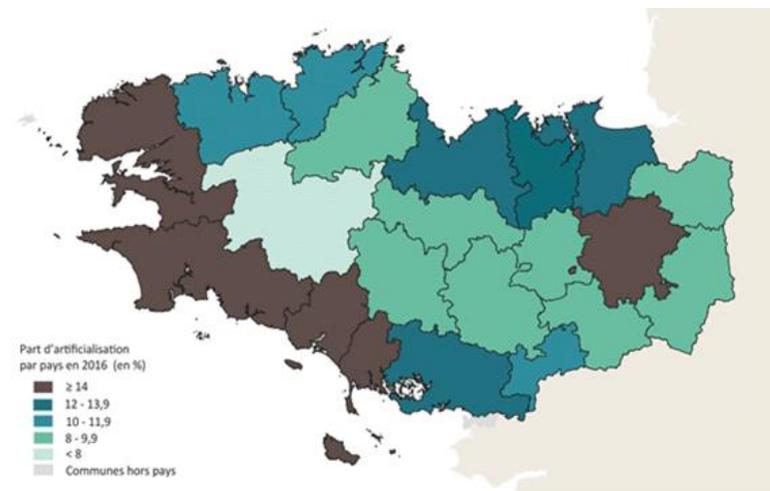


50%
logement individuel



20%
routes et voies ferrées

Source : Fichiers fonciers DGFIP et BDtopo IGN, année de référence : 2016
Traitement : Dreal, 2018
Réalisation : Observatoire de l'environnement en Bretagne, octobre 2018



2/ LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES ESPACES AGRICOLES SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

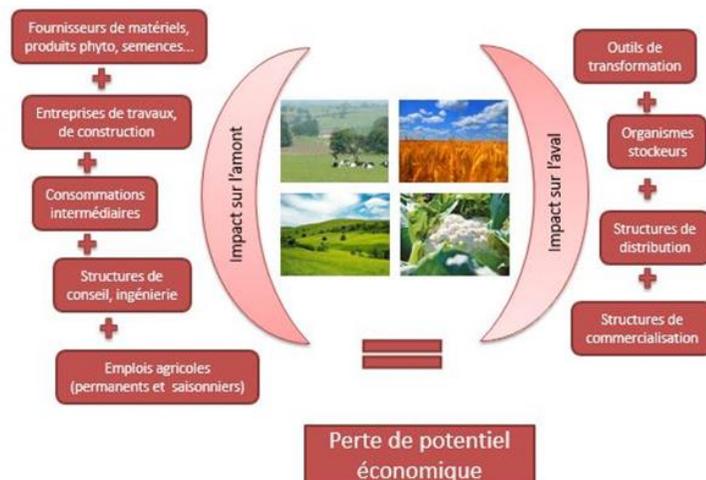
D'après l'observatoire de la consommation d'espace, entre 2009 et 2020, 21 167 ha ont été consommés.

Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durable, plus économes en espaces agricoles et naturels.

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel «La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité» (article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen).

La diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en diminuant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et

l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.



3/ LE PRINCIPE D'ÉVITEMENT – RÉDUCTION- COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de

compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entré en vigueur depuis le 2 décembre 2016. Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. En Ille-et-Vilaine, le préfet n'a pas dérogé à ce seuil commun.

Ce qu'il faut retenir : les priorités sont l'évitement et la réduction des impacts sur :

- la disparition de terres agricoles et naturelles,
- les impacts sur l'environnement (et donc sur les nécessités de compensation écologique),
- l'économie agricole d'un territoire.

1. En premier lieu **ÉVITER** : revoir la localisation du projet quand c'est possible.
2. Ensuite **RÉDUIRE** : diminuer l'emprise du projet et le redimensionner pour optimiser le foncier impacté.
3. Enfin **COMPENSER** : les impacts résiduels sur l'économie agricole (après aménagement foncier le cas échéant)

4/ LE PRINCIPE APPLIQUE AU PROJET URBAIN DE SAINT-SULPICE-LA-FORET

1/ sur un projet soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 ;

2/ sur une zone agricole qui est ou a été affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années ;

3/ sur une emprise supérieure à 5 ha.

Par conséquent, le projet est soumis à cette étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, objet du présent dossier.

| Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux | Projets soumis à étude d'impact | Projets soumis à l'examen au cas par cas |
|--|---|---|
| Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. | Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. | Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² |

Bilan : Zone de 18,8 ha donc soumise à étude d'impact systématique

Le présent dossier est une co-production de Territoires Public et de la Chambre d'agriculture de Bretagne (CRAB) :

- Territoires Public : pour les parties relatives à la description du projet, les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet ainsi que le choix des mesures de compensations collectives agricoles ;
- CRAB : pour la description de l'économie agricole du territoire, l'étude d'impact économique et l'animation des échanges entre les acteurs agricoles du territoire et le maître d'ouvrage.



LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

A- LA DESCRIPTION DU PROJET

Sous l'influence périurbaine de Rennes et des aménités touristiques et paysagères environnantes, la commune a connu une forte évolution démographique positive à partir des années 80 qui s'est atténuée depuis les années 2010 et a fini par diminuer entre 2011 et 2016 (date du dernier recensement).

A partir de 2016, la commune a engagé une réflexion sur son projet de territoire appelé « Saint-Sulpice 2035 ». Ce projet urbain a intégré en amont les objectifs et les enjeux des différents documents d'urbanisme notamment :

- La production de logements en lien avec le PLH,
- La modération des extensions urbaines,
- La protection du patrimoine bâti et paysage

Après 2 ans de concertation avec les habitants, la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt a décidé d'encadrer son développement urbain en mettant en place une procédure d'urbanisme opérationnelle de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) multisites.

La ZAC de « l'orée de la forêt » s'inscrit ainsi à la croisée entre renouvellement urbain et extensions urbaines qui se veulent mesurées, avec pour objectif de retrouver une certaine intensité en son cœur de bourg en visant une pluralité de fonctions, ceci à travers le développement d'activités économiques, commerciales pour recomposer une synergie autour des équipements à revitaliser, tout en proposant une offre d'habitat renouvelée.

Elle a vocation à se décliner de manière progressive et maîtrisée en tenant compte des aménités et des contraintes du site, mais aussi des impératifs réglementaires, environnementaux et techniques de l'opération.

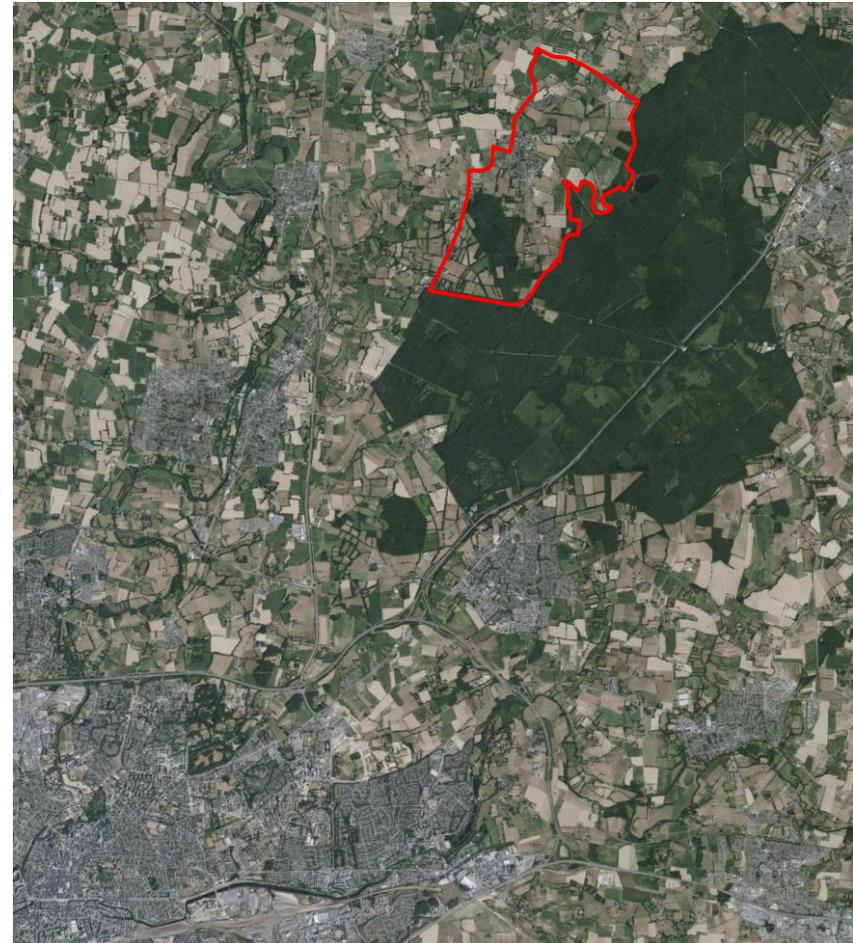
Les grands principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- passer d'un « urbanisme de plaques » (lotissements homogènes) à un « urbanisme de fragments » comportant une multiplicité d'îlots de petites tailles avec des formes urbaines variées, notamment en densifiant et en se réappropriant les « dents creuses » des secteurs en renouvellement urbain ;
- proposer une offre diversifiée de logements respectant la déclinaison du PLH de Rennes Métropole (15 à 20% de locatif social, 15% d'accession aidée, 20% de produits régulés et 45 à 50% de produits libres) qui permettra d'accueillir une mixité de populations et donnera en outre la possibilité à ceux qui le souhaitent de rester sur le territoire quand leurs besoins évolueront en créant les conditions d'un parcours résidentiel ;
- conforter et étendre la continuité piétonne nord/sud reliant le Bois du Fayel au sud à l'Abbaye au nord en mettant le cœur de bourg en articulation avec les autres secteurs de la ZAC et avec les polarités de vie de la commune ;
- placer le maintien de la végétation existante, le renforcement de la biodiversité et la qualité de l'eau comme des pierres angulaires du projet ;
- penser le cœur de bourg sans la voiture pour se réapproprier les espaces publics (zone de parking) et se libérer des problématiques liées aux nuisances et à l'inconfort pour le piéton sur la rue de la grange du fait du trafic routier (passage de poids lourds) et de l'étroitesse de la voirie par la construction d'un deuxième axe routier est-ouest au nord de la commune ;

- relier et mettre en récit le patrimoine de la commune avec le cœur de bourg en rénovant les bâtiments existants ayant des performances énergétiques médiocres et réintroduisant le matériau terre dans les constructions neuves ;
- s'inscrire comme territoire à énergie positive en développant les initiatives collectives pour le financement et la réalisation de productions d'énergie décarbonée (solaire, thermique) permettant l'autoconsommation dans les nouveaux secteurs d'habitats ;
- redonner une intensité au cœur de bourg en visant une pluralité de fonctions, ceci à travers le développement d'activités commerciales et tertiaires pour recomposer une synergie autour de bâtiments et d'équipements à revitaliser.

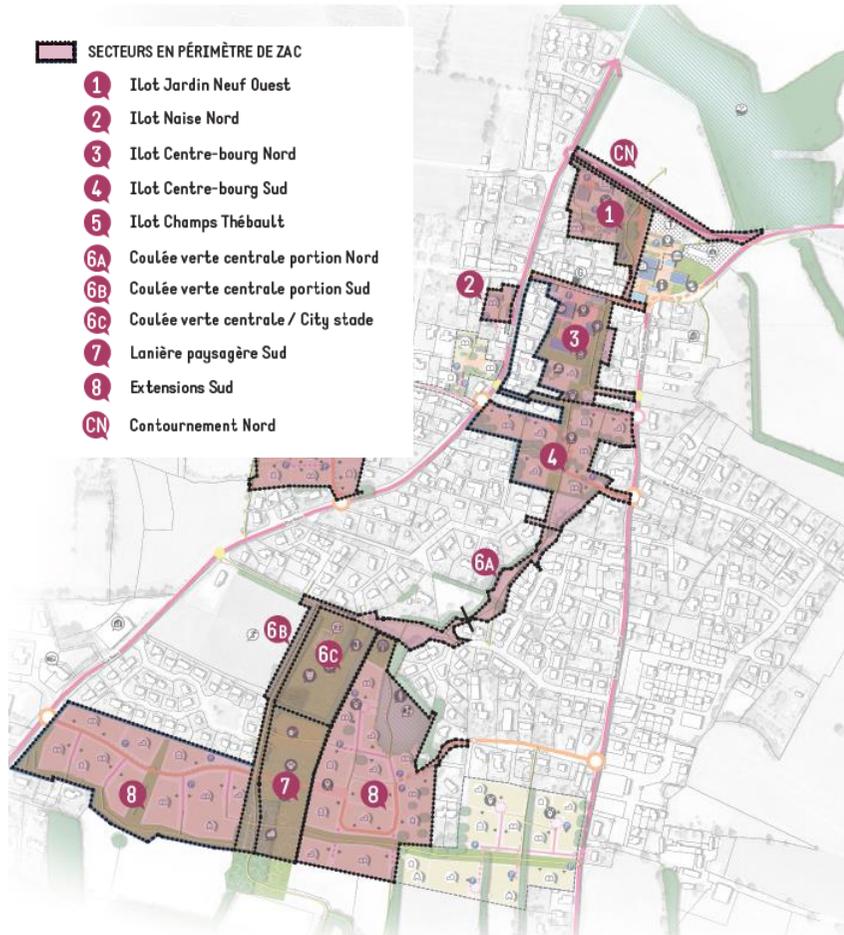
B- LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

1/LA LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU TERRITOIRE



Source : Photographie aérienne Géoportail

2/ L'EMPRISE ET LA DELIMITATION PRECISE DU PROJET



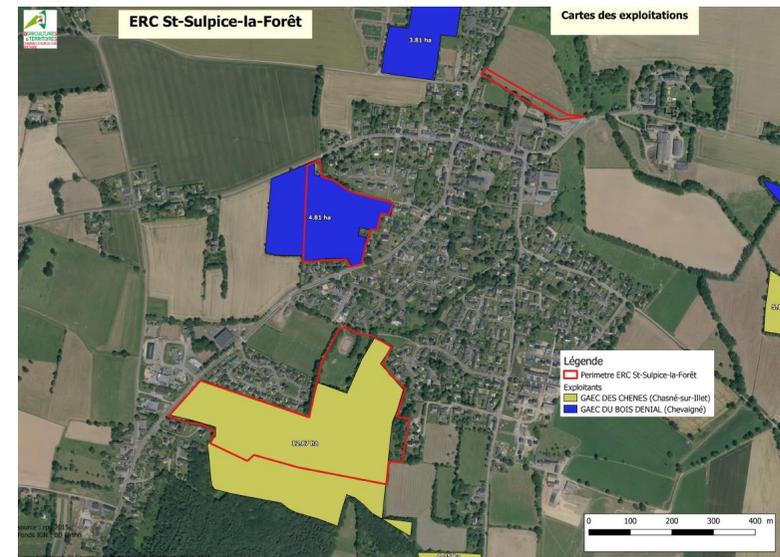
Source : Dossier de création de ZAC

C- LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir.

Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de productions, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité...

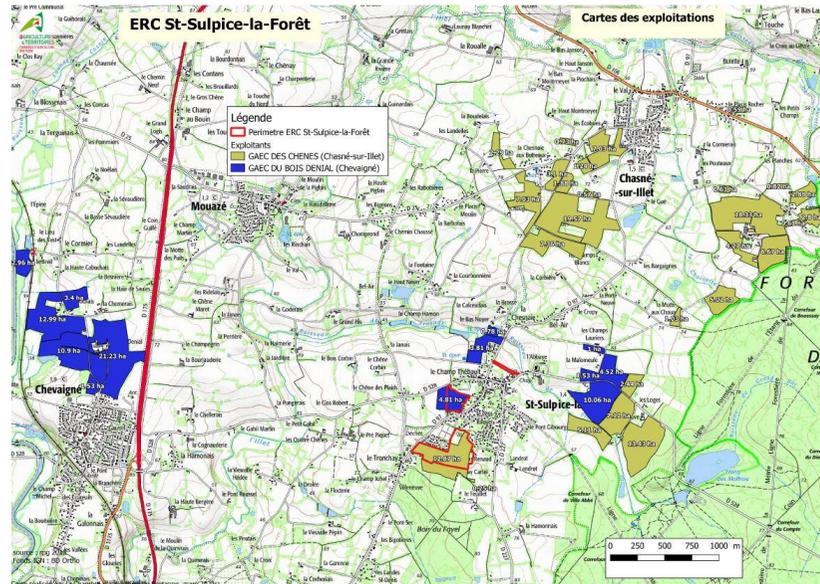
Afin de définir le périmètre le plus pertinent, le parcellaire de l'ensemble des exploitations ayant au moins une parcelle sur la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt a été observé.



Source : Chambre d'agriculture

Deux exploitations mettent en valeur le foncier inclus dans le périmètre de l'opération.

Ces exploitations ont un parcellaire bien regroupé sur les communes limitrophes de Chasné-sur-Illet et Chévaigné. Ainsi, les exploitations touchées par l'opération chercheront prioritairement du foncier sur la commune ou celles alentours et entreront en concurrence avec les autres exploitations existantes.



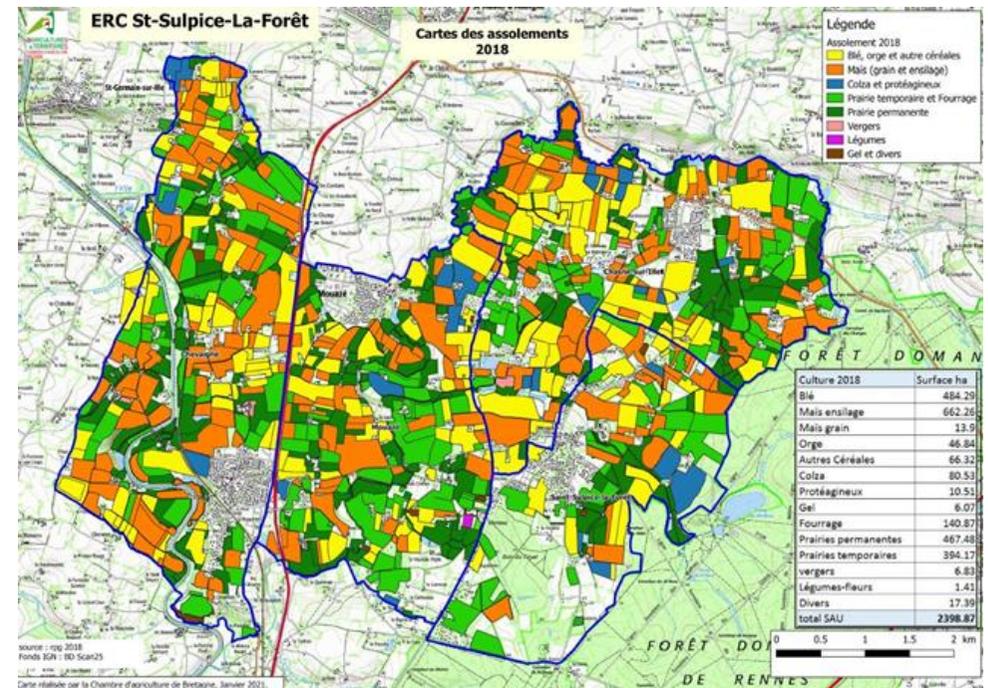
Source : Chambre d'agriculture

Afin de définir le périmètre le plus pertinent, le parcellaire de l'ensemble des exploitations de St-Sulpice-la-Forêt a été observé. Les exploitations

ayant au moins une parcelle sur la commune sont très regroupées sur 4 communes :

- Chasné-sur-Illet,
- Chévaigné,
- Mouazé,
- St-Sulpice-la-Forêt

Ce périmètre a été validé par le Maître d'ouvrage en novembre 2019



Source : Chambre d'agriculture



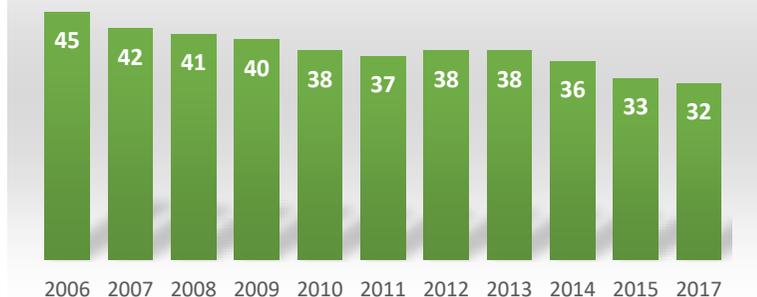
L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

A- L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Le présent chapitre vise à présenter l'état initial de l'agriculture en place sur le territoire perturbé (8 communes) et à le mettre en perspective d'un territoire d'étude plus large, ici celui du Pays de Rennes qui regroupe les territoires des EPCI de Val d'Ille – Aubigné, du Pays de Châteaugiron, de Liffré – Cormier Communauté et de Rennes Métropole soit 76 communes.

1/ UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIMINUTION

Evolution du nombre d'entreprises agricoles de 2006 à 2017 (4 communes)

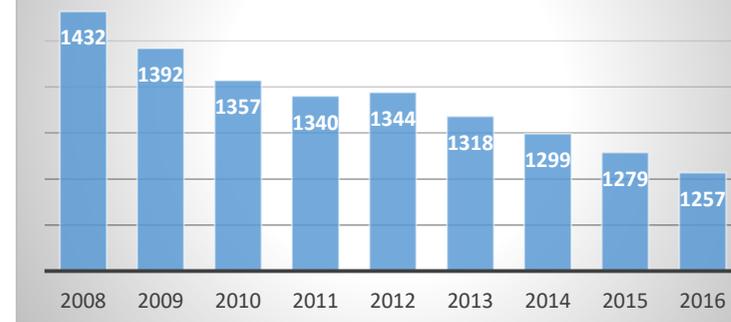


Source : données MSA

Entre 2006 et 2017, le nombre d'entreprises agricoles a diminué de 29% sur le territoire d'étude, passant de 45 exploitations enregistrées à la MSA en 2006 à 32 en 2017.

Sur le même pas de temps, à l'échelle du Pays de Rennes, le nombre d'exploitation a diminué dans une proportion moindre (- 12%), passant de 1432 en 2006 à 1257 en 2017.

Evolution du nombre d'entreprises agricoles de 2008 à 2016 (Pays de Rennes)



Source : données MSA

Les premiers résultats du RA 2020

Ce sont 39 exploitations agricoles qui ont été recensées en 2020 sur le périmètre perturbé de 4 communes.

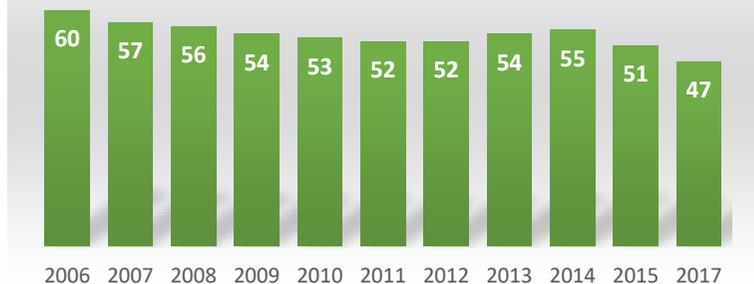
En 2020, 1392 exploitations agricoles réparties sur tout le territoire du pays de Rennes ont été recensées.

En 10 ans, 512 exploitations ont disparu sur ce territoire (-27%). Sur la même période, l'emploi agricole reste relativement stable mais cela cache des situations contrastées : les chefs et cheffes d'exploitation sont toujours en diminution, avec -23 % entre 2010 et 2020. Cette baisse est liée à la pyramide des âges et au non-renouvellement lors de départs en retraite.

2/ UNE DIMINUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LES EXPLOITATIONS

Le nombre d'actifs sur les exploitations a également diminué sur la même période dans une proportion moindre.

Evolution du nombre de chefs d'exploitation de 2006 à 2017 (4 communes)

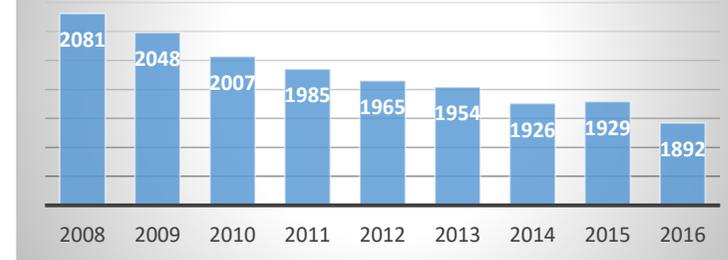


Source : données MSA

L'agriculture du territoire d'étude connaît un recul plus important que sur le territoire de référence, puisqu'il a perdu plus d'exploitations et plus de chefs d'exploitation, passant de 60 en 2006 à 47 en 2017, soit une diminution de 21%.

En 2017, avec 47 chefs d'exploitations et 5 salariés, les exploitations du territoire perturbé (4 communes) génèrent 52 emplois directs, soit l'équivalent d'une PME.

Evolution du nombre de chefs d'exploitations agricoles de 2008 à 2016 (Pays de Rennes)



Source : données MSA

1240 salariés sont employés sur les exploitations agricoles du territoire de référence (Pays de Rennes), soit 3132 emplois directs sur les exploitations.

En 2017, l'âge moyen des exploitants du territoire perturbé enregistrés à la MSA, est de 49 ans. Il est supérieur à celui des exploitants du Pays de Rennes.

La répartition par classes d'âges est quasiment identique pour les deux territoires (territoire perturbé et territoire de référence), plus de 50% ont plus de 50 ans.

A noter qu'entre 2013 et 2017, il y a eu 267 installations dont 173 installations de personnes de moins de 40 ans sur le territoire du Pays de Rennes. Le territoire perturbé a accueilli presque 4% de ces installations (et presque 5% des moins de 40 ans), preuve d'un territoire qui reste dynamique

Les premiers résultats du RA 2020

A l'échelle du Pays de Rennes, 2029 chefs d'exploitations ont été recensés, enregistrant une baisse de 23% par rapport à 2010.

En 10 ans, l'âge moyen des exploitants est passé de 49 à 50 ans.

Les données communales n'étant pas encore disponibles, nous ne pouvons apporter les précisions sur le territoire perturbé.

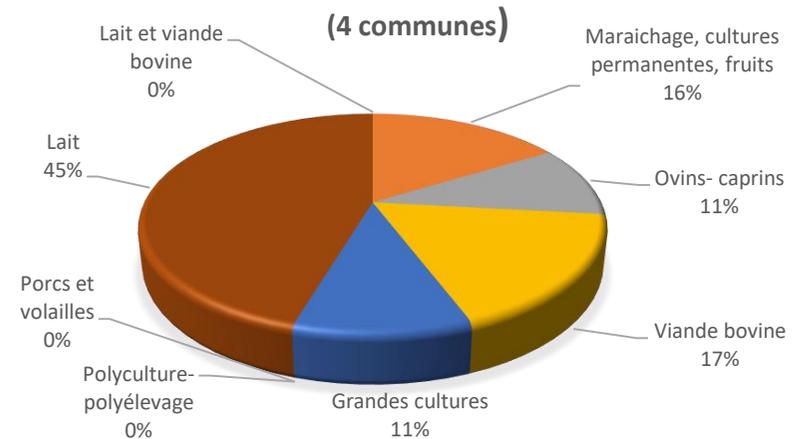
B- LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE

1/ DOMINATION DE LA PRODUCTION BOVINE

Plus de la moitié des exploitations (62%) sont spécialisées en production bovine. Parmi ces dernières, la majorité (45%) est spécialisée en production laitière.

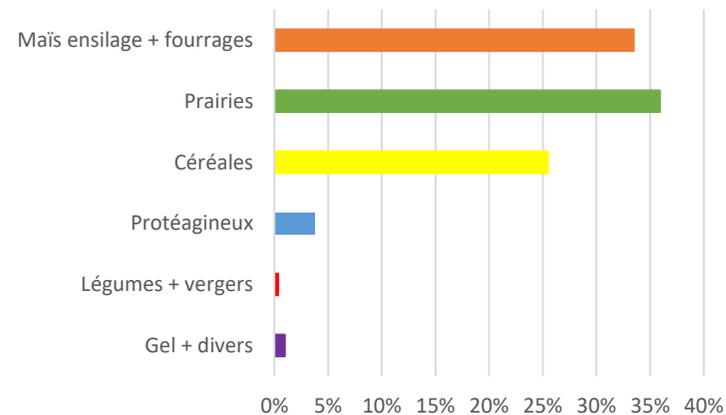
En 2018, la production laitière sur les 4 communes du secteur perturbé était estimée à environ 9 820 704 litres, la moyenne par exploitation est d'environ 427 000 litres.

Répartition des exploitations par OTEX



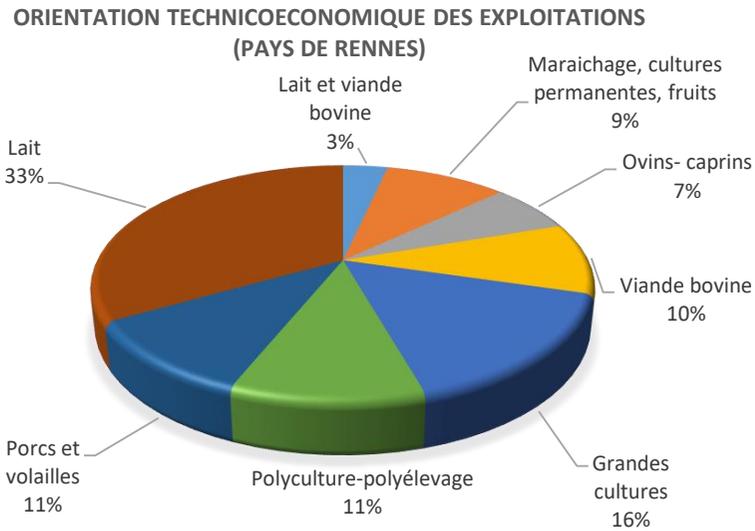
source : RA2020 avec estimations

Cette spécialisation est confirmée par la répartition des cultures. En effet, 1665 ha, soit 69% des surfaces, sont consacrées aux prairies et cultures fourragères.



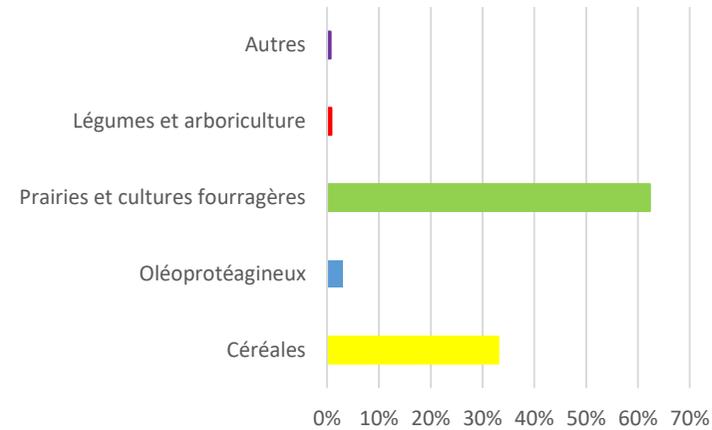
Source : RPG 2018

Le territoire de référence présente le même profil technico économique que le territoire perturbé. Il est dominé par l'élevage de bovins (46% des exploitations) dont 33% spécialisé en lait.



Source : RA2020 avec estimations

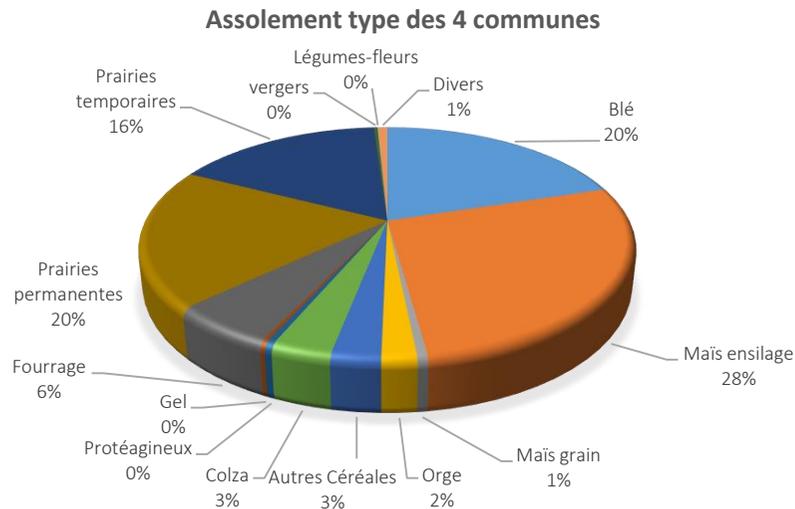
Les surfaces agricoles du Pays de Rennes sont majoritairement consacrées aux productions fourragères et aux prairies (62% de la surface).



Source : RPG 2018

2/ UN TERRITOIRE QUI CONTRIBUE A LA PRODUCTION DE BIENS ALIMENTAIRES

A partir de l'assolement type des 4 communes du territoire perturbé, il est possible de calculer le volume de production agricole qui pourrait être réalisé sur les 11,7 ha d'emprise agricole du projet urbain.



Source : RPG 2018

Ces 11,7 ha peuvent être affectés aux prairies et cultures fourragères et céréales. Au regard des effectifs animaux présents sur la zone, les productions de lait et de volailles paraissent les plus importantes. Ainsi, les surfaces fourragères sont affectées aux productions bovines et les céréales à la production de volailles

A partir des données disponibles (cheptel, surfaces en bâtiment, animaux commercialisés...) on peut mettre en évidence les 3 principales productions du secteur, ici le lait, la viande bovine et le porc. En complément, l'assolement obtenu à partir du RPG permet de répartir les 11,7 ha entre ces 3 principales productions.

Ainsi, 8,6 ha sont affectés aux productions bovines (90,5% à la production laitière et 9,5% à la production viande bovine). 3,1 ha sont affectés à la production de viande de volaille.

Ensuite, à partir de différentes sources, le volume de production animale et l'équivalence en consommation annuelle peuvent être estimés.

La surface agricole qui va être artificialisée permet actuellement de nourrir annuellement presque 300 personnes en produits laitiers et viande de volaille et une vingtaine de personne en viande bovine.

| 11,7 ha de terres agricoles | | |
|---|--|---|
| 8,6 ha affectés aux prairies et cultures fourragères | | 3,1 ha affectés aux céréales |
| 7,8 ha affectés à la production laitière | 0,8 ha affectés à la production de viande bovine | 3.1 ha affectés à la production de viande de volaille |
| Equivalence de production de lait et de viande commercialisable | | |
| 6 787 litres de lait | 504 Kg de viande bovine | 13 140 Kg de viande de porcs |
| Equivalence de la consommation annuelle | | |
| 286 personnes | 23,5 personnes | 346 personnes |

C- LA PREMIERE TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS

1/ LES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES IMPLANTEES SUR LE PERIMETRE PERTURBE

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 1 151 établissements agroalimentaires. En 2018, ces entreprises génèrent 18,76 milliards d'euros de CA (soit 54 % du CA manufacturier régional) dont 2,3 milliards d'euros à l'exportation et emploient 61 568 salariés (soit 38 % de l'emploi manufacturier régional).

La Bretagne est la première région agroalimentaire française en matière d'emplois. Plus d'un emploi sur sept dans les IAA françaises est localisé en Bretagne. Un breton sur dix travaille dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche ou dans l'agroalimentaire, contre un français sur vingt seulement. Avec 38 % de l'emploi manufacturier, l'industrie agroalimentaire, premier secteur d'activité industriel en Bretagne, constitue un pilier économique. Ses 61 568 emplois salariés en 2018 sont répartis équitablement sur l'ensemble du territoire régional.

La valeur ajoutée dégagée par les 1 151 entreprises régionales place la région en première position française pour les industries des viandes, des poissons, la transformation laitière et l'alimentation animale et en seconde position pour les industries des fruits et légumes. Les secteurs de la boulangerie et pâtisserie industrielles ou des plats préparés sont également bien présents. Cette grande diversité constitue un atout pour la

Bretagne. La proximité des industries avec la production agricole facilite les approvisionnements, la transformation et la distribution.

Source : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation



Source : Bretagne Développement Innovation

Aucune industrie agroalimentaire n'est implantée sur les 4 communes du périmètre perturbé.

On peut noter la présence de 2 entreprises proches du secteur agricole :

- Bois Breizh à Chasné-sur-Illet : paysagiste et négoce de bois de chauffage : 3 salariés
- Energie Forestière - BMG à Chevaigné : négoce de bois pour énergie et produits dérivés : 1 salarié

2/ LA VENTE DIRECTE DES PRODUITS AGRICOLES

A l'échelle du périmètre perturbé on ne peut qu'estimer le nombre d'exploitations vendant tout ou partie de leur production en circuits courts. Ainsi, la Chambre d'agriculture évalue pour l'année 2019, à 5 le nombre d'exploitations travaillant en circuits courts.

Le site internet des Pays de Rennes propose une liste des exploitations en vente directe sur leur territoire. Un autre site internet recense les AMAP d'Ille-et-Vilaine.

Peut être identifiée sur le périmètre perturbé :

- 1 exploitation proposant des légumes diversifiés



Source : Site internet Pays de Rennes



LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

PREAMBULE

La mise en place d'une urbanisation engendre obligatoirement des incidences positives et négatives sur l'environnement et le milieu humain qu'il convient d'appréhender.

Lorsque les impacts d'un projet d'urbanisation sont négatifs, il est nécessaire d'envisager des mesures compensatoires afin de les éviter, les réduire ou les compenser.

A- LES MESURES RETENUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

La maîtrise de la consommation de l'espace naturel et agricole est un objectif prioritaire pour la commune. Toutefois, pour répondre à la demande en logements dans les années à venir, la réalisation d'une opération uniquement en renouvellement urbain permettant une densification du centre et des dents creuses ne suffit pas et doit s'accompagner d'un développement urbain maîtrisé sur les secteurs en extension du Champs Thébault et des extensions sud.

Le périmètre opérationnel retenu s'est appuyé sur les expertises écologiques menées dans le cadre des études préalables en excluant de l'urbanisation les secteurs les plus sensibles.

Le plan d'aménagement a aussi pris en considération des points singuliers repérés lors de la phase diagnostic.

Ainsi le projet s'est attaché à préserver la trame verte existante et le patrimoine végétal compris dans le périmètre opérationnel (réseau bocager, coulée verte, boisement, arbres isolés) pour maintenir des

corridors écologiques favorables à la biodiversité et même développer cette dernière par le renforcement de la coulée verte centrale.

B- LES MESURES RETENUES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET



Source : Etude d'impact – EF ETUDES – novembre 2020

Les études préalables ont été engagées sur 22,3 hectares afin de définir les grands axes de développement, le périmètre opérationnel ainsi que le programme d'urbanisation envisagé sur les différents secteurs.

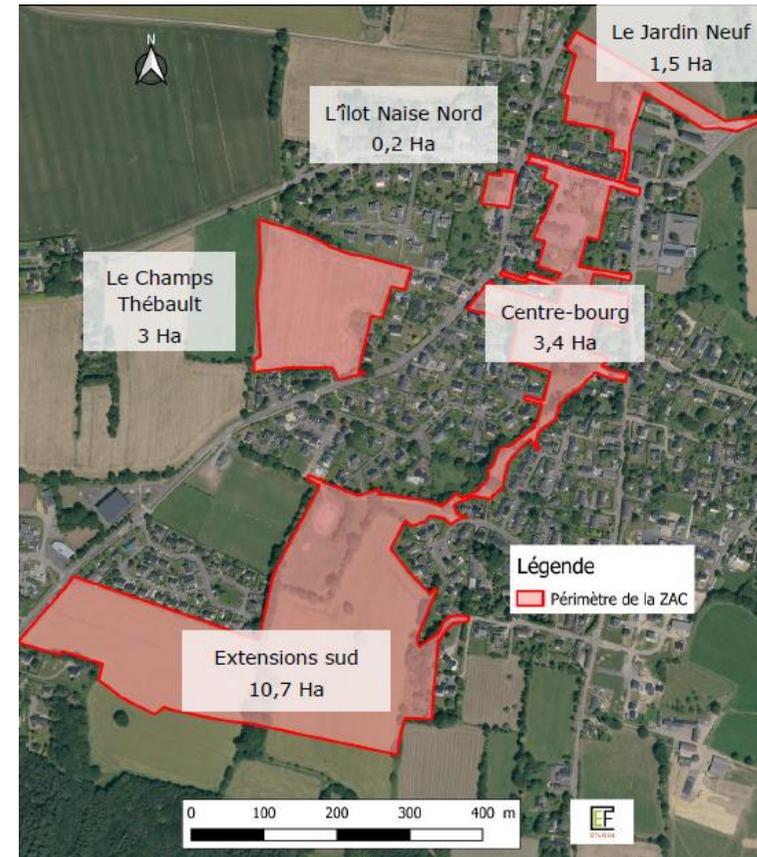
Les études menées sur le périmètre global ont conduit à définir un périmètre de ZAC plus restreint. Plusieurs raisons ont conduit la réflexion :

- Les secteurs urbanisables se situent à l'ouest et au sud comme préconiser dans le SCoT.
- C'est un projet à long terme (20 ans) qui respecte les orientations du SCoT (densité de 25 logements/ha) et du PLH (23 logements/an), sans bouleverser la démographie de la commune et engendrer des investissements importants pour adapter la capacité des équipements.
- La commune a fait le choix, en premier lieu, de privilégier le renouvellement urbain en conservant l'ensemble des surfaces des secteurs centre-bourg. Plusieurs terrains et constructions dans ces secteurs font également l'objet d'une maîtrise foncière et d'un portage par la commune ou Rennes Métropole, rendant prioritaire et facilitant leur transformation ou valorisation.
- Le secteur du Champs-Thébault présente l'intérêt d'être le secteur en extension urbaine le plus proche du centre-bourg, d'être circonscrit au nord, à l'est et au sud par des lotissements existants et à l'ouest par la limite communale, et enfin d'être accessible depuis l'axe desservi par les transports en commun.

Pour le secteur des extensions sud, le choix a été fait de maintenir la partie ouest qui permet de retisser une continuité urbaine avec les lotissements existants, les espaces sportifs et la zone d'activité du Tronchay où se trouve les services de santé. C'est également le secteur le plus proche des transports en commun.

Le périmètre des études et la programmation associée se sont avérés supérieurs au besoin de surfaces nécessaires pour atteindre les objectifs

communaux. Un arbitrage a donc été réalisé entre les différents secteurs et le périmètre de la ZAC a été adapté et stabiliser à 18,8 ha.



Source : Etude d'impact – EF ETUDES – novembre 2020

En retirant l'ensemble des surfaces déductibles pour le calcul de densité (zones humides, équipements publics), il reste 14,2 ha dont 11,7 ha à vocation agricole.



L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

A- LES EFFETS POSITIFS DU PROJET POUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1/ PAS D'EFFET POSITIF DIRECT

Le projet vise à créer une nouvelle zone d'activité en extension et à artificialiser 11,7 hectares jusqu'ici mis en valeur par l'agriculture.

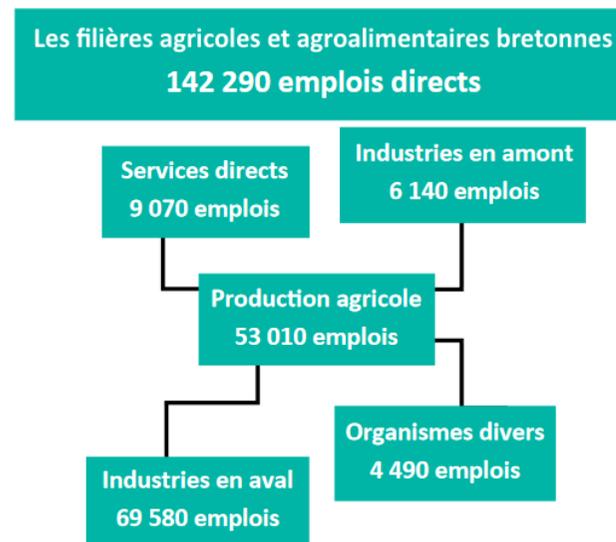
Il n'y a donc pas d'effets positifs directs pour l'économie agricole locale.

2/ DE POSSIBLES RETOMBES POSITIVES INDIRECTES

L'arrivée nouveaux habitants et notamment de cadres soucieux de leur cadre de vie et pouvant faire le choix de relocaliser leur consommation alimentaire, peut être une opportunité pour les exploitations engagées ou souhaitant s'engager dans la transformation et la vente directe de leur production. Cette croissance de population peut également permettre de valoriser les filières longues de proximité.

B- LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET POUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1/ L'EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE



Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 142 290 emplois directs répartis entre la production agricole (37 %), les industries en amont et en aval de la production (53 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10%)¹.

¹ Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes Edition 2021 – Chambres d'agriculture de Bretagne

Ces 142 290 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi de 23 690 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 6 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires.

Une exploitation agricole moyenne en Bretagne*

génère 6 emplois directs, dont :

2,2 en production agricole

3,2 dans les industries en amont et en aval

0,6 dans les services directs et organismes divers

* Pour 23 690 exploitations bretonnes (source : Agreste, BAEA 2017 provisoire, champ des exploitations moyennes et grandes).

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 61,6 ha (source : DRAAF Bretagne - RA2020).

L'exploitation moyenne bretonne de 61.6 ha employant 6 personnes, la disparition de 11,7 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$(6 \text{ emplois} / 61.6 \text{ ha}) \times 11,7 \text{ ha} = 1,13 \text{ emploi}$ dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constante.

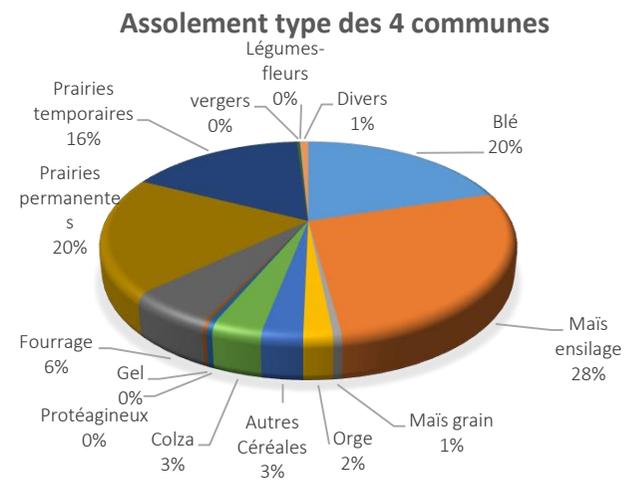
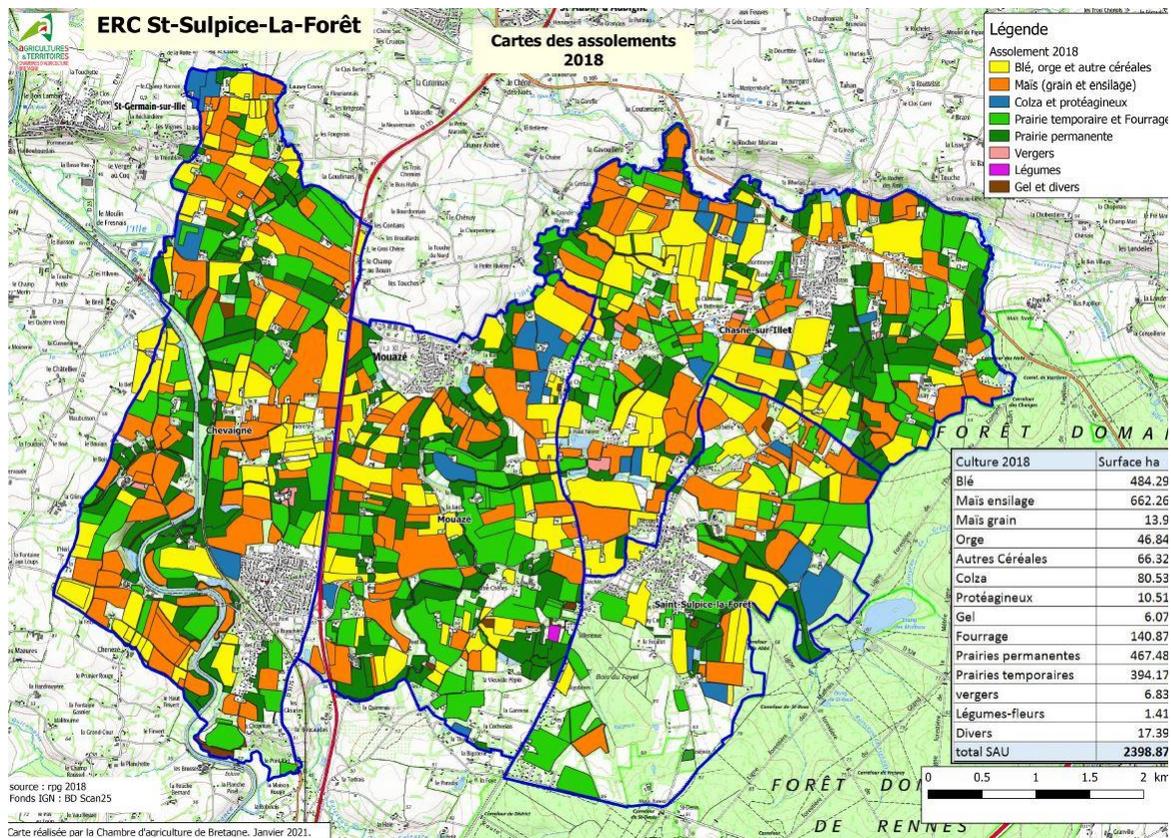
2/ L'EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 11,7 ha se fonde sur le calcul du Produit Brut Standard (PBS) qui a comme base la définition d'un assolement type.

Cet assolement type, déterminé à partir de l'assolement moyen des 4 communes retenues comme périmètre d'étude, permet de prendre du recul par rapport aux cultures en places sur les parcelles concernées, qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 11,7 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC 2018 des 4 communes, soit sur une surface totale PAC de 2 419 ha.



a) Evaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct :

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone, sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N°1242/2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années.

Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions.

Ce PBS moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement vue plus haut et du type d'élevage dominant sur le secteur (bovins lait, bovins viande).

Le PBS des 4 communes est de 5 234 516 € pour 2 419 ha (base PAC 2018), soit un PBS/ha de 2 163,92 € / ha.

↳ L'impact direct de l'opération est estimé à :

$$\underline{11,7 \text{ ha} \times 2 \text{ 163,92 €} = 25 \text{ 318 €}}$$

Calcul de l'impact annuel indirect :

Il s'agit de calculer les impacts directs sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaire en

agroalimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 1,5369.

↳ L'impact annuel indirect de l'opération est estimé à :

$$\underline{25 \text{ 318 €} \times 1,5369 = 38 \text{ 911 €}}$$

Total de l'impact direct et indirect annuel:

$$\underline{25 \text{ 318 €} + 38 \text{ 911 €} = 64 \text{ 228 €}}$$

b) La durée et les investissements prévisibles pour résorber la perte économique**Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée :**

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures des productions dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir une durée de **10 ans**.

↳ Par conséquent, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 11,7 ha sera de :

$$\underline{64\,228\ \text{€} \times 10\ \text{ans} = 642\,284\ \text{€}}$$

Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée :

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 8,7 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2015 – 2019² :

Il en résulte donc que le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

$$\underline{642\,284\ \text{€} / 8,7\ \text{€} = 73\,826\ \text{€}}$$

soit 6 310 €/ha – 0,63 €/m²

Il n'y a pas d'opération soumise à ERC « agricole » sur les 3 autres communes du périmètre perturbé.

C- LES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

1/ LES AUTRES PROJETS CONNUS

Les 4 communes retenues dans le périmètre d'étude appartiennent toutes au SCoT du Pays de Rennes. Ce dernier autorise une consommation foncière maximale de 82 ha pour l'habitat, à l'horizon 2030.

² Voir tableau en annexe

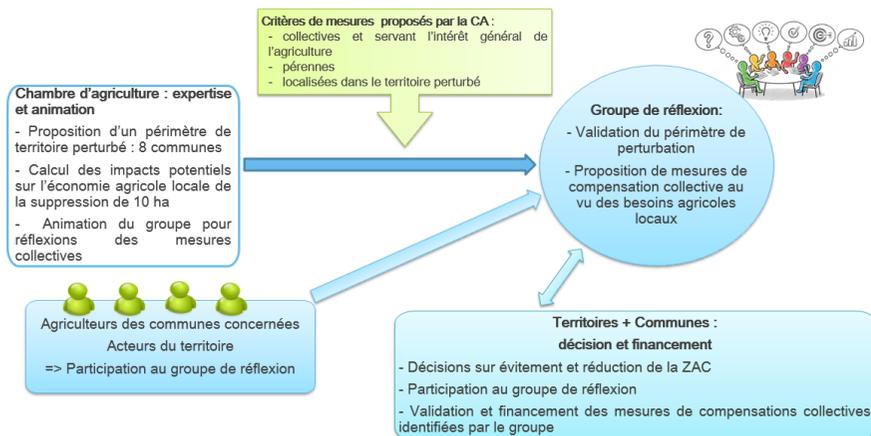


LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES LES COUTS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

A- UNE REFLEXION ET DES MESURES IDENTIFIEES DE FAÇON PARTICIPATIVE

1/ LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR IDENTIFIER LES MESURES DE COMPENSATION

Une étude menée en concertation avec les acteurs du territoire



2/ LA METHODOLOGIE APPLIQUEE AU TERRITOIRE

a) Constitution d'un groupe de réflexion

Afin d'identifier des mesures de compensation collectives locales et pérennes, un groupe de travail spécifique, appelé Comité de pilotage élargi, a été constitué. Outre les élus du Comité de pilotage, étaient invités à partager les réflexions, l'ensemble des agriculteurs de la commune de Melesse et, pour les autres communes du périmètre perturbé, des

agriculteurs identifiés comme engagés dans les réseaux locaux (CUMA, syndicats, élus Chambre d'agriculture, associations...).

39 personnes ont été invitées à 2 séances de travail. Des échanges téléphoniques spécifiques ont eu lieu avec la CUMA. A l'issue de ces temps d'échanges, plusieurs projets ont été identifiés.

La première réunion, organisée le 28 juin 2021, a réuni une dizaine de personnes.

Après un temps d'appropriation du projet porté par la collectivité et du nouveau dispositif ERC appliqué à l'agriculture, les participants ont échangé sur les enjeux agricoles du territoire.

Les agriculteurs présents ont pu exprimer pêle-mêle les enjeux suivants :

- Bien vivre de ses productions - Besoin de reconnaissance par le prix et par le respect des riverains
- Garder les agriculteurs en place – Assurer le renouvellement des générations –Rendre le métier attractif
- Réfléchir la gestion de l'eau (adaptation changement climatique – stockage / inondation)
- Faire des échanges parcellaires pour réduire les temps de trajet sur la route
- Faire des échanges de fumier
- Faire une collecte de pneus
- Faire des formations pour les salariés de Cuma / une aide à l'embauche / utilisation du service de remplacement
- Mutualiser l'entretien des haies (matériel commun et/ou délégation du service avec la collectivité ?)
- Réfléchir à la valorisation du bois localement
- Développer des nouvelles cultures pour l'isolation des maisons (éco-matériaux)

A l'issue de la réunion, chacun est reparti avec la mission d'échanger sur ce dossier entre paire à chaque occasion.

La seconde réunion s'est tenue le 13 septembre 2021 avec comme objectifs de :

- Prioriser les actions agricoles collectives
- Décrire les actions retenues pour faciliter la décision de la commune
- Identifier des référents locaux pour garantir la bonne utilisation de ce fond localement.

Aux enjeux précédemment identifiés, ont été ajoutés la problématique de la protection des cultures contre la faune sauvage et améliorer la signalétique pour mettre en évidence les fermes en Vente Directe.

b) Les mesures de compensations collectives identifiées

Au total, 9 actions ont été identifiées par le groupe qui a ensuite échangé afin de les prioriser.

| Actions | Priorité |
|---|----------|
| Protection contre les sangliers, complément de la fédération (clôtures et piquets) – comme pour les routes (solide)- clore le massif forestier Bois Feuillet - forêt de Rennes sur les parcelles privées agricole | +++ |
| Faire une collecte de pneus | +++ |
| Signalétique, mise en évidence et accessibilité des fermes en VD | +++ |
| Faire des échanges parcellaires pour réduire les temps de trajet sur la route | ++ |
| Développer des nouvelles cultures pour l'isolation des maisons (éco-matériaux) | ++ |

| | |
|--|----|
| Faire des formations pour les salariés de Cuma / une aide à l'embauche / utilisation du servit de remplacement | ++ |
| Mutualiser l'entretien des haies (matériel commun et/ou délégation du service avec la collectivité ?) | + |
| Réfléchir à la valorisation du bois localement | - |
| Faire des échanges de fumier | - |

B. LES MESURES ETUDIEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1/ LES MESURES RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Deux actions ont été retenues en accord avec le maître d'ouvrage :

| | |
|---|-----|
| Protection contre les sangliers, complément de la fédération (clôtures et piquets) – comme pour les routes (solide)- clore le massif forestier Bois Feuillet - forêt de Rennes sur les parcelles privées agricole | +++ |
| Faire une collecte de pneus | +++ |

2/ LES MESURES NON RETENUES MAIS NON EXCLUES DEFINITIVEMENT

| Action | Motif pour lequel elle n'est pas retenue |
|--|---|
| Signalétique, mise en évidence et accessibilité des fermes en VD | Action plus large que les 4 communes du périmètre perturbé et qui doit être traitée en lien avec la signalétique routière |

| | |
|---|---|
| Faire des échanges parcellaires pour réduire les temps de trajet sur la route | Action déjà engagée avec les 2 communautés de communes + Rennes Métropole, dans le cadre du Bassin versant Flume-Ile et Illet |
| Développer des nouvelles cultures pour l'isolation des maisons (éco-matériaux) | Ces actions sont à réfléchir à une échelle territoriale plus large que les 4 communes concernées |
| Faire des formations pour les salariés de Cuma / une aide à l'embauche / utilisation du service de remplacement | |
| Mutualiser l'entretien des haies (matériel commun et/ou délégation du service avec la collectivité ?) | |
| Réfléchir à la valorisation du bois localement | |
| Faire des échanges de fumier | L'intérêt n'a pas été ré-exprimé en séance |

3/ MISE EN ŒUVRE DES MESURES RETENUES

a/ Protection contre les sangliers

Plutôt que de protéger les parcelles en bordure de forêt avec une clôture fixe, qui ne serait pas compatible avec les enjeux de biodiversité et certainement source de conflit avec l'office national des forêts, les riverains et associations environnementales, il est conseillé d'expertiser localement avec les agriculteurs concernés, le besoin en clôtures électriques amovibles de 3 à 4 fils, à positionner sur les parcelles les plus appétantes pour les sangliers (maïs et prairies) sur les 4 communes.

Il ne s'agit donc pas de ceinturer les 10 km de lisière de forêt, mais de placer temporairement des clôtures électriques de 120 cm de hauteur autour des parcelles de maïs dès le semis (mars à octobre) puis des parcelles en herbe à l'automne.

Les premières estimations du coût de clôture amovible 3-4 fils électriques et sans le coût de main d'œuvre est estimé à : 5 000€/km

On peut considérer, sans attendre un travail d'expertise plus approfondi, que cette opération consommerait l'ensemble a priori l'ensemble du fonds.

En effet en 2018, la SAU occupée par :

- la culture de maïs sur ces 4 communes est de 675 ha
- par les prairies (permanentes – 467 ha + temporaire – 394 ha) est de 861 ha.

La saisonnalité faisant, il peut être imaginé que les clôtures seront déplacées 2 fois par an (en mars et novembre). Elles seraient installées autour des 700 ha de maïs puis des 700 ha de prairies.

C'est une estimation à la hausse, considérant que l'ensemble des parcelles seraient protégées (surement pas la réalité).

700 ha (7 km²) de surfaces à clôturer, pour se protéger des dégradations des sangliers, c'est l'équivalent d'un carré de côté égal à 2.6 km, soit un périmètre de 5.2 km.

Le coût matériel est estimé à : 5.2 km x 5000 € = 26 000 €

Le cout de la main d'œuvre serait également à prendre en charge :

La charge de travail n'est pas envisageable au moment de la période des semis- Les charges de travail (semis + épandage) en mars-avril sont trop importantes pour supporter un nouveau chantier « clôture ».

Estimation 15 heures de travail pour 5 ha de pose, soit pour 700 ha il faudrait donc 2 100 heures de travail ; soit 280 jours pour un coût de 46 200 euros (22 euros/h source Cuma de St Aubin).

Soit au total une opération autour de 72 200 euros

D'autres pistes sont à imaginer avec les agriculteurs localement, en présence de la FGDON, un conseiller élevage – culture et la Cuma pour trouver des nouveaux itinéraires techniques et adapter en lisière de cultures de maïs (3-4 rangs) des enrobés de semence spécifiques.

b/ Collecte des pneus usagés

Sur le territoire : Saint-Sulpice, Chevaigné, Mouazé, Chasné-sur-Illet

Estimation coût direct :

En 2021 le cout de collecte est de 200 € HT/T => 1 tonne = 125 pneus.

En moyenne une ferme laitière a 5 tonnes de pneus soit 625 pneus pour un coût de 1 000 € / ferme.

En 2017, on dénombrait 30 fermes sur les 4 communes du périmètre perturbé.

La mobilisation, l'adhésion observée sur ce type d'opération est généralement d'un éleveur laitier sur deux.

Soit : 15 x 1 000 € = 15 000 €

Estimation coût indirect d'animation de l'opération :

Coordination et animation de l'opération - Nombre de jours : 2 jours à 680 € - Coût : 1 360 €

**Estimation coût total de l'opération « pneus » : 16 360 €.
Pour une quinzaine d'éleveurs.**

Option qui peut accompagner cette action : achat groupé de sacs à silo pour couvrir les silos en remplacement des pneus.

Estimation coût direct :

Pour 1 silo : 250 sacs à silo + 5 tonnes de gravillons (durée de vie 5 à 7 ans) le coût est de 886 € HT (tarifs 2021)

En moyenne, une ferme laitière moyenne a 2 silos soit =
2 silos / ferme x 15 fermes x (250 sacs + 5 tonnes de gravillons) = 26 580 €

Estimation coût indirect d'animation de l'opération :

Coordination et animation de l'opération - Nombre de jours : 1 jour à 680 €

**Estimation coût total de l'opération « achat groupé de sacs à silo »
pour une quinzaine d'éleveurs = 27 260 €.**



ANNEXES

- ANNEXE 1- Article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime
- ANNEXE 2- Articles D 112-1-18 à 22 du Code rural et de la pêche maritime
- ANNEXE 3- Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes
- ANNEXE 4 - Valeur ajoutée générée par l'activité agricole – Source RICA (Agreste)
- ANNEXE 5 - Carte des assolements des communes de Chasné-sur-Illet, Chevaigné, Mouazé, Saint-Sulpice-la-Forêt – RPG 2018
- ANNEXE 6 - Carte du parcellaire des exploitations sur les communes de Chasné-sur-Illet, Chevaigné, Mouazé, Saint-Sulpice-la-Forêt – RPG 2018

Article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime

Création LOI n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – art. 28 (V)

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.

Article D. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime

Version en vigueur depuis le 01 décembre 2016 / Création Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

NOTA : Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, ces dispositions sont applicables aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-19

Version en vigueur depuis le 01 décembre 2016 / Création Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

L'étude préalable comprend :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-20

Version en vigueur depuis le 01 décembre 2016 / Création Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.

Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-21

Version en vigueur depuis le 01 décembre 2016 / Création Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

I.-L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

II.-Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

III.-Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.

NOTA : Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article D112-1-22

Version en vigueur depuis le 01 décembre 2016 / Création Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

Tout maître d'ouvrage, dont le projet doit conduire à la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole, peut consigner tout ou partie des sommes destinées au financement desdites mesures à la caisse des dépôts et consignations.

La consignation est effectuée sur production d'un arrêté du préfet et de tout document de nature à justifier les droits et l'identité du demandeur.

Les modalités de déconsignation et le sort des intérêts de consignation sont prévus dans l'arrêté de consignation.



Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricole (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10 %). Ces 134 920 emplois du champ de cette étude représentent 10 % de l'emploi total breton.

Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes : 134 920 emplois directs

dont

Industries en amont
4 940 emplois

+

Production agricole
55 290 emplois

+

Services directs
9 130 emplois

+

Organismes divers
4 510 emplois

+

Industries en aval
61 050 emplois

Des précisions sur les méthodes de calcul et le champ des activités prises en compte sont présentées dans une annexe méthodologique téléchargeable sur www.chambres-agriculture-bretagne.fr

¹ Etablissements de Travaux Agricoles

² Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Industries en amont de la production agricole

Elles comprennent la fabrication industrielle d'aliments et de minéraux pour l'ensemble des filières d'élevage (y compris les emplois intermédiaires intervenant dans ces activités) ainsi que les activités industrielles d'accoupage pour la filière volaille. Ne sont pas pris en compte les secteurs suivants : agroéquipement, activités des équipementiers agricoles et agroalimentaires, bâtiment.

Production agricole

Les emplois familiaux et salariés sont pris en compte, y compris les emplois salariés des ETA¹, CUMA² et services de remplacement intervenant sur les exploitations. Les emplois sont comptabilisés en UTA (unité de travail annuel), c'est-à-dire en équivalent plein temps. En effectif, le nombre d'emplois en production serait plus important.

Services directs à la production

Ils comprennent les centres de gestion, les prestataires de services agricoles, les services sanitaires et de défense contre les nuisibles, les centres d'insémination artificielle et organismes de sélection, le contrôle de performances, les laboratoires d'analyses et de recherche, les organismes certificateurs, les vétérinaires, les banques et assurances, la presse agricole, les groupements, organisations et unions de producteurs. Certaines activités telles que la prestation de services de nettoyage ou de maintenance pour l'agroalimentaire ainsi que les activités de transport ne sont pas comptabilisées. L'emploi intermédiaire, bien que relevant des activités de services, est affecté ici au maillon qui y a recours (production agricole et industrie).

Organismes divers

Ils comprennent les organisations professionnelles agricoles, les associations, les unions professionnelles, les interprofessions, les groupes de développement, les organismes de recherche et instituts techniques et les établissements de formation agricole de l'enseignement secondaire. Ils intègrent aussi les emplois dédiés à l'agriculture et l'agroalimentaire des administrations et des collectivités territoriales. Ce champ n'est pas exhaustif notamment sur le volet de l'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire.

Industries en aval de la production agricole

Elles intègrent les activités de collecte, d'abattage, de découpe et de transformation de produits bruts et élaborés (y compris les emplois intermédiaires intervenant dans ces activités). Les activités comme l'entreposage et le commerce de gros ne sont pas prises en compte.

Edition 2014

Pour 100 emplois en production agricole, 144 emplois générés dans les autres maillons de la filière

Pour 100 emplois en production agricole :
9 emplois dans les industries en amont
25 emplois dans les services directs et organismes divers
110 emplois dans les industries en aval
Au total, 144 emplois en amont – aval – services directs – organismes divers

Sachant que l'emploi de 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné :
1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires.

Emplois générés par 1 exploitation agricole :

en production agricole : 2
dans les services et organismes divers : 0,5
dans les industries en amont et en aval : 2,4
Total des emplois : 4,9

Résultats par département breton

| | Côtes d'Armor | Finistère | Ile-et-Vilaine | Morbihan | Bretagne |
|--------------------------|---------------|-----------|----------------|----------|----------|
| Total filières agricoles | 33 996 | 38 763 | 32 746 | 29 418 | 134 923 |
| Industries en amont | 2 045 | 405 | 1 277 | 1 215 | 4 942 |
| Production agricole | 15 616 | 16 451 | 12 876 | 10 352 | 55 295 |
| Services directs | 2 479 | 2 597 | 2 256 | 1 796 | 9 128 |
| Organismes divers | 815 | 955 | 1 932 | 810 | 4 511 |
| Industries en aval | 13 041 | 18 355 | 14 406 | 15 245 | 61 047 |

Le nombre d'emplois dans les services et organismes divers est plus élevé en Ile-et-Vilaine car les structures régionales y sont plus souvent implantées. Du fait des arrondis, les sommes en colonne et en ligne ne coïncident pas toujours à l'unité près.

Dans la même collection

Les emplois directs dans la filière avicole bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière bretonne des grandes cultures en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière laitière bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière légumes bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière porcine bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans la filière viande bovine bretonne en 2012/2013
Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013

Sources

Agriste DRAAF Bretagne, CCI de Bretagne 2012, INSEE 2012, Observatoire économique des IAA de Bretagne, enquêtes Chambres d'Agriculture de Bretagne
Document réalisé par les Chambres d'agriculture de Bretagne
Observatoire emploi-formation de l'Agriculture
Réseau Economique Régional des Chambres d'Agriculture de Bretagne
Observatoire économique des IAA de Bretagne
Contact : economie@bretagne.chambagri.fr

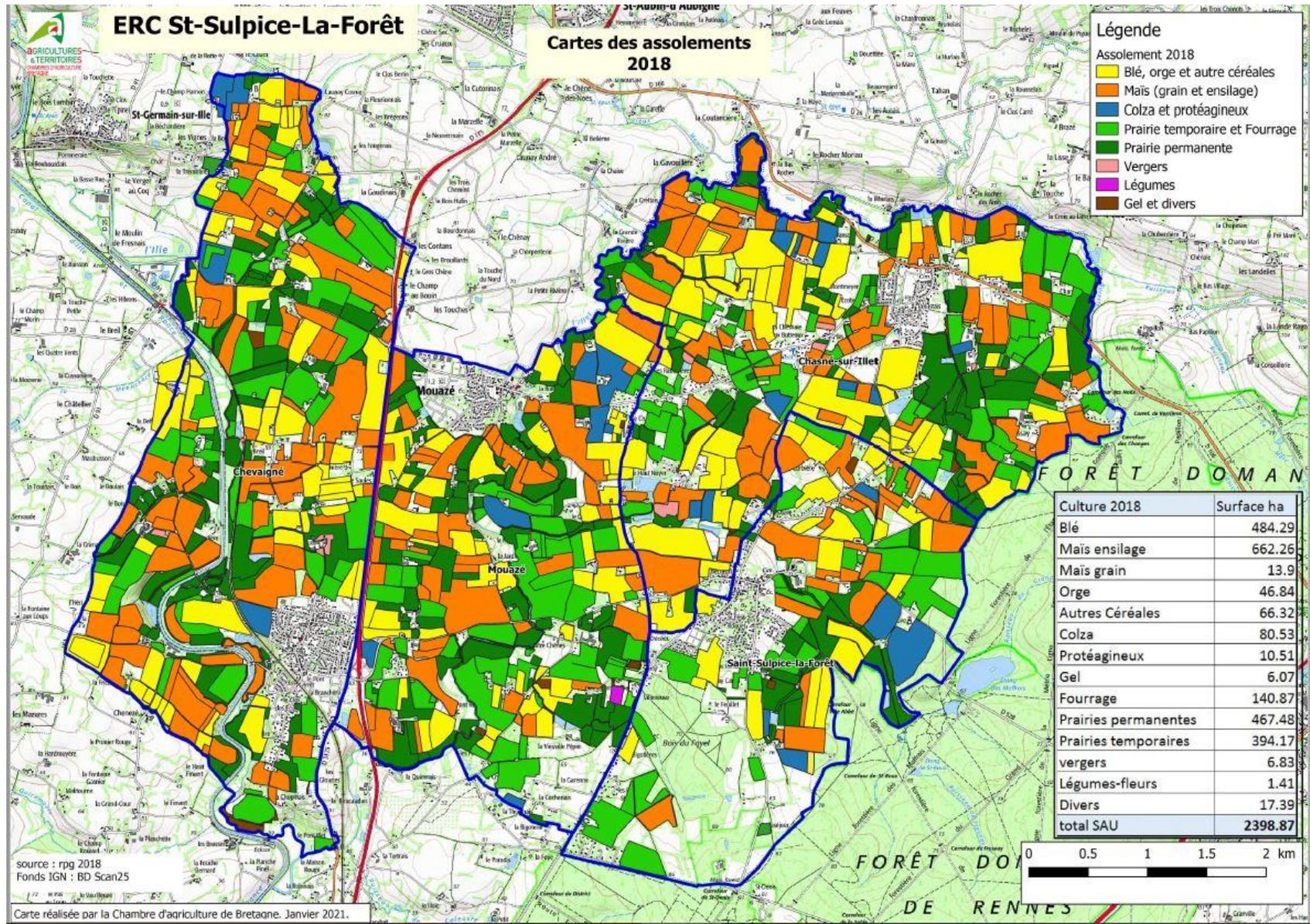
Comment citer ces résultats : Les emplois dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes en 2012/2013, Chambres d'agriculture de Bretagne, édition 2014

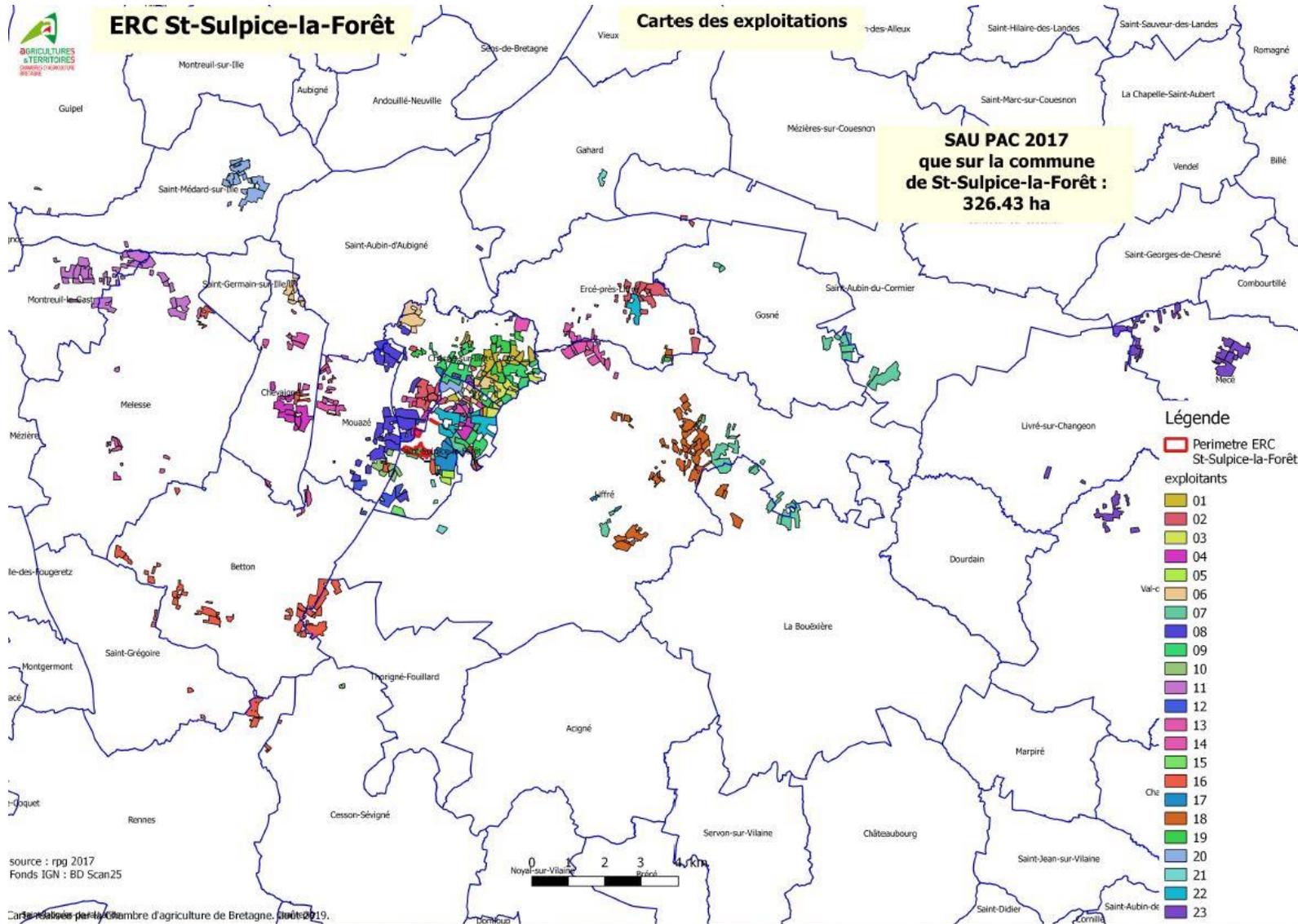
Valeur ajoutée générée par l'activité agricole

<https://stats.agriculture.gouv.fr/disar/>

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|---------|--------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Surface agricole utile (SAU) (ha) | 45.10 | 47.20 | 47.90 | 53.10 | 54.70 | 56.10 | 56.00 | 55.80 | 55.80 | 58.10 | 60.90 | 62.90 | 63.40 | 63.20 | 65.70 |
| Investissement total (achat - cession) (k€) | 22.28 | 24.80 | 25.63 | 20.98 | 22.50 | 20.94 | 21.95 | 27.64 | 32.25 | 26.68 | 34.27 | 35.53 | 44.28 | 41.44 | 36.10 |
| Production de l'exercice par hectare (k€/ha) | 3.47 | 3.79 | 3.49 | 3.12 | 3.16 | 3.34 | 3.54 | 4.05 | 4.38 | 3.90 | 4.03 | 4.29 | 4.93 | 4.72 | 4.40 |
| Production de l'exercice/exploitation | 156.497 | 178.888 | 167.171 | 165.672 | 172.852 | 187.374 | 198.24 | 225.99 | 244.404 | 226.59 | 245.427 | 269.841 | 312.562 | 298.304 | 289.08 |
| Production/Investissement total | 7.0 | 7.2 | 6.5 | 7.9 | 7.7 | 8.9 | 9.0 | 8.2 | 7.6 | 8.5 | 7.2 | 7.6 | 7.1 | 7.2 | 8.0 |

| | | | | | | | |
|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| moyenne 5 ans | 8.3 | 8.4 | 8.1 | 7.8 | 7.6 | 7.5 | 7.4 |
|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|





TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES



NOS COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

Annelise FERRÉ PELLÉ

Chargée de mission urbanisme – Service Territoires

Cyril GUERILLOT

Cartographe – Service Territoires

Nathalie LE DREZEN

Chargée de mission - Service économie et emploi

Aurélie LAJOYE

Chargée d'animation territoriale – Service Territoires



www.chambres-agriculture-bretagne.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux :    /ChambagriBzh